

L'encadrement supérieur dans la fonction publique

L'encadrement supérieur dans les ministères : 2.1
première caractérisation exhaustive
des agents appartenant aux corps A+ en 2007

Les personnels de direction 2.2
dans la fonction publique hospitalière

2.1 L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A+ en 2007

Eva Baradji
Aurélié Peyrin
DGAFP¹

L'encadrement supérieur dans les ministères peut être appréhendé à travers les corps et emplois relevant de la catégorie A+. La notion de A+ a récemment fait l'objet de travaux d'harmonisation et de définition au sein de la DGAFP. Dans ce contexte, la population des agents relevant de la catégorie A+ est pour la première fois décrite à partir des fichiers de paie des agents de l'État. Cette étude porte sur l'ensemble des titulaires civils.

84 600 agents appartiennent à la catégorie A+, ce qui représente 5 % des effectifs des titulaires civils des ministères au 31 décembre 2007. Les titulaires A+ exercent plus souvent que les agents de catégorie A leurs fonctions en administration centrale (7 %, contre 1 % des agents de catégorie A des ministères) et dans les établissements publics hors établissements publics locaux d'enseignement (69 %, contre 6 %). La population des A+ présente, en outre, une physionomie nettement distincte de l'ensemble des agents de niveau A des ministères : elle est plus masculine (64 % d'hommes parmi les A+, contre 37 % parmi les A), plus âgée (44 % ont 50 ans ou plus, contre 30 %) et plus souvent née à Paris (15 %, contre 9 %).

La catégorie A+ regroupant des emplois fonctionnels et des corps aux vocations variées et aux caractéristiques démographiques nettement distinctes, trois populations ont été constituées : les corps d'encadrement et de direction (12 % de l'ensemble des A+ dont 1 % qui relèvent des emplois à la décision du gouvernement et assimilés) ; les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise (16,5 %) ; les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche (71,5 %). Les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise sont les plus féminisés ; les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche sont les plus jeunes. À l'inverse, les corps et emplois d'encadrement et de direction accueillent une écrasante majorité d'hommes et d'agents âgés de 50 et plus, notamment parmi les emplois à la décision du gouvernement et assimilés.

Au regard de la mobilité, mesurée entre 2003 et 2007, les titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction apparaissent comme les plus mobiles : plus d'un tiers d'entre eux n'appartenaient pas en 2003 au même corps qu'en 2007 et environ autant ont changé de région de fonction entre 2003 et 2007. Par nature, changements de corps et de ministère concernent en revanche plus rarement les agents relevant des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chiffres-clés

84 600 agents, soit 5 % des titulaires civils des ministères, appartiennent à la catégorie A+ au 31 décembre 2007, parmi eux :

- 36 % sont des femmes ;
- 44 % sont âgés de 50 ans et plus ;
- 12 % relèvent des corps d'encadrement et de direction ;
- 17 % relèvent des corps d'inspection, de contrôle et d'expertise ;
- 71 % relèvent des corps d'enseignement supérieur et de recherche.

¹ DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Au moment de la rédaction de cet article, Aurélié Peyrin était chargée d'études au sein du bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Encadré 1 : Éléments de définition : les agents appartenant aux corps de la catégorie A+ et leur identification dans le fichier général de l'État

La catégorie A+ n'existe pas au sens du statut général des fonctionnaires de l'État puisqu'elle n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer, au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction, les autres corps de catégorie A ou niveau « A type » ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire⁽¹⁾. Afin d'aboutir à une définition partagée par tous, **cette notion a fait l'objet depuis 2008-2009 de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP, ce qui conduira à son intégration dans les référentiels de l'Opérateur national de paie.**

Dans l'édition 2009-2010 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, la catégorie A+ désigne « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB) », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires⁽²⁾ des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps. Les cas personnels atypiques ou exceptionnels où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications, par exemple) sont cependant exclus de la catégorie. C'est le cas des personnels de direction d'établissements d'enseignement⁽³⁾ et des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts (DGI)⁽⁴⁾.

Dans la définition désormais retenue, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : **le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B)**. Les inspecteurs du travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. **En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint.** Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

La méthode de décompte statistique à partir du fichier général de l'État⁽⁵⁾ a donc été adaptée en conséquence. La définition désormais retenue correspond à 84 600 titulaires classés en catégorie A+, soit 5,1 % des effectifs de titulaires civils de l'État fin 2007, alors que la définition retenue dans l'édition précédente du *Rapport annuel* aboutissait à la même date à 47 700 agents titulaires de catégorie A+, soit 3 % des agents civils fin 2007.

(1) Ces définitions reprennent les éléments déjà formulés dans l'encadré consacré à la catégorie A+ dans le *Rapport annuel 2008-2009*, p. 56.

(2) L'application de la définition ne pose pas de problème pour les non-titulaires sur « quasi-statut » puisqu'une grille de rémunération leur est appliquée ; dans cette étude, on a néanmoins choisi de les exclure du champ considéré.

(3) Les agents issus du corps des « personnels de direction d'établissement d'enseignement » (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux, notamment) peuvent, quant à eux, atteindre la HEB en occupant des emplois bénéficiant de bonifications indiciaires ; mais leurs grilles n'atteignent pas elles-mêmes la HEB.

(4) Le classement en A+ des 20 000 agents du corps des « personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts » aurait découlé de la présence d'environ 50 agents (fin 2007) au grade HEB de chef des services fiscaux, grade par ailleurs en extinction.

(5) Le fichier général de l'État (Insee), utilisé pour les travaux de décompte statistique (voir l'encadré 2), permet d'approcher la catégorie A+ à partir des informations sur les corps et emplois.

84 600 titulaires civils relèvent de la catégorie A+ au 31 décembre 2007

Au 31 décembre 2007, 84 642 agents titulaires civils appartenaient aux corps de la catégorie A+, soit 5,1 % des agents titulaires des ministères, quand les agents de catégorie A, au nombre de 916 504, pèsent pour 55,2 % au sein des titulaires civils. Les effectifs² les plus nombreux parmi les A+ sont ceux des corps de maîtres de conférence (35 500), professeurs des universités (19 800), magistrats des tribunaux (7 200), chercheurs (2 700), commissaires de Police (1 700), médecins de l'Éducation nationale (1 400), administrateurs civils (1 400), ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts (1 300), inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie (1 100), magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs (1 000). À travers la catégorie A+, on approche ainsi globalement les corps et emplois permettant d'atteindre le sommet de l'échelle indiciaire de la fonction publique de l'État, et non les seuls corps ouvrant l'accès aux fonctions dirigeantes dans les ministères.

2 Arrondis à la centaine supérieure.

Encadré 2 : Sources et champ

Le fichier de paie des agents de l'État (FGE) est constitué par l'Insee à partir des fichiers de la Comptabilité publique et de la Trésorerie générale de l'étranger, complété de données issues des déclarations annuelles de données sociales et du fichier de la Défense. Les données relatives à 2007 correspondent à celles du FGE 2007 semi-définitif publiées dans l'édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Ces résultats ont été légèrement modifiés dans la version définitive du fichier et ne concordent pas exactement avec les données 2007 publiées dans ce rapport.

Le champ usuel sur lequel sont calculés les effectifs des ministères (hors établissements publics à caractère administratif ÉPA) est ainsi défini : agents rémunérés par un ministère et présents au 31 décembre de ladite année, pour lesquels on retient seulement les emplois principaux, hors emplois aidés. On exclut du champ de la population étudiée 40 998 militaires appartenant à un corps dont l'échelle indiciaire dépasse la hors échelle B. On exclut également, toujours sur la base du statut d'emploi, 6 212 agents non titulaires. **Le champ de l'étude comprend au total 84 642 agents titulaires civils des ministères appartenant à un corps A+.**

On compte, par ailleurs, 22 779 titulaires civils appartenant à un corps A+ dans les établissements publics à caractère administratif (ÉPA), soit 24,7 % des effectifs titulaires des ÉPA au 31 décembre 2007. Les femmes représentent 33,2 % de ces effectifs (35,6 % dans les ministères) et ces agents A+ titulaires des ÉPA sont en moyenne âgés de 48,3 ans (48,5 ans dans les ministères).

Alors qu'ils ne représentent que 4,6 % des effectifs A+ dans les ministères (2 759 agents), les corps de chercheurs représentent 93,5 % des titulaires A+ dans les ÉPA (21 304 agents). Près de la moitié sont des chargés de recherche, un tiers sont des directeurs de recherche et un sur cinq, des ingénieurs de recherche. Deux tiers d'entre eux sont rémunérés par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les agents titulaires appartenant à la catégorie A+ sont plus souvent que les agents de niveau A en poste en administration centrale (7 %, contre 1 %) et dans les établissements publics, hors établissements publics locaux d'enseignement (69 %, contre 6 %). Ils exercent également plus souvent leurs fonctions à Paris (20 %, contre 5 %).

Par ailleurs, les agents qui composent la catégorie A+ sont nettement plus souvent des hommes que les agents de catégorie A (64 %, contre 37 %) ; ils sont aussi plus âgés (44 % ont 50 ans et plus, contre 30 %), et plus souvent nés à Paris (15 %, contre 9 %) ou à l'étranger (16 %, contre 6 %, voir le tableau D 2.1-1).

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Tableau D 2.1-1 : Caractéristiques comparées des agents des ministères, par ministère, service d'affectation et région de fonction, sexe, âge et région de naissance selon la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2007

(en %)

		A+	A	Total
Ministère	Affaires étrangères	1,4	0,4	0,6
	Agriculture	3,9	1,2	1,9
	Culture	0,7	0,4	0,6
	Défense et Anciens combattants	0,3	0,6	2,5
	Économie, Finances et Industrie	3,1	4,5	10,4
	Éducation nationale et Recherche	71,8	87,8	62,0
	Emploi, Cohésion sociale et Logement	0,2	0,2	0,6
	Équipement, Écologie	1,6	1,6	5,5
	Intérieur et Collectivités territoriales	3,3	1,9	10,2
	Jeunesse et Sports	0,4	0,4	0,4
	Justice	9,5	0,6	4,2
	Outre-mer	ns	ns	ns
	Santé et Solidarités	1,4	0,3	0,8
	Services du Premier ministre	2,3	0,1	0,4
	Ensemble	100,0	100,0	100,0
Service d'affectation	Administration centrale	7,0	1,4	2,4
	Autres établissements publics	68,7	6,4	9,8
	Défense	0,3	0,6	2,5
	Établissements publics locaux d'enseignement	0,4	48,6	32,0
	Services déconcentrés	23,5	42,6	52,7
	Services déconcentrés à compétence nationale	0,2	0,5	0,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	
Région de fonction	Paris	19,5	5,0	7,8
	IDF hors Paris	11,1	16,0	15,2
	France hors IDF	66,5	74,0	72,4
	DOM-TOM	1,7	4,6	4,1
	Étranger	1,2	0,4	0,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	
Sexe	Femme	35,6	63,2	58,4
	Homme	64,4	36,8	41,6
	Ensemble	100,0	100,0	100,0
Âge	Moins de 30 ans	3,3	13,6	10,7
	30-39 ans	22,9	30,3	27,9
	40-49 ans	29,7	25,9	29,0
	50-59 ans	29,2	27,4	29,1
	60 ans et plus	14,8	2,8	3,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	
Région de naissance	Paris	15,3	8,9	8,6
	IDF hors Paris	6,2	7,9	7,4
	France hors IDF	62,3	74,3	73,6
	DOM-TOM	0,7	2,6	3,7
	Étranger	15,5	6,2	6,7
	Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, **agents titulaires civils**. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : ns : non significatif.

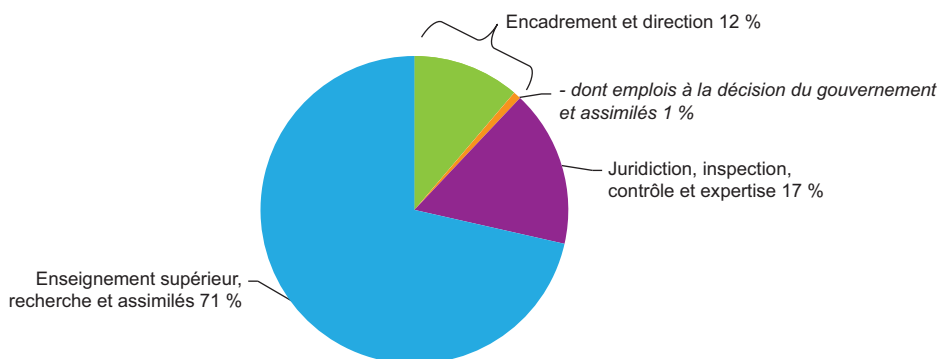
Lecture : 71,8 % des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+ sont rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, contre 87,8 % des agents appartenant à la catégorie A et 62 % de l'ensemble des titulaires des ministères au 31 décembre 2007.

12 % des titulaires A+ relèvent d'un corps ou d'un emploi d'encadrement et de direction au 31 décembre 2007

Les caractéristiques des agents de la catégorie A+ apparaissent nettement distinctes par rapport à celles des agents des autres catégories au regard du sexe, de l'âge et de la région de naissance. Néanmoins, la diversité des corps composant cette catégorie invite à distinguer trois populations dans le cadre de cette étude (voir le graphique D 2.1-1) : **les corps et emplois d'encadrement et de direction** (10 195 agents), dont 687 relèvent d'un emploi à la décision du gouvernement et assimilé, **les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise** (13 964 agents) et enfin **les corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés** (60 483 agents).

Graphique D 2.1-1 : Distribution des agents titulaires civils A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2007

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : au 31 décembre 2007, 12 % des agents titulaires de corps appartenant à la catégorie A+ appartenaient à un corps ou occupaient un emploi d'encadrement et de direction.

Les **corps et emplois d'encadrement et de direction** représentent 12 % des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+ (voir le graphique D 2.1-1).

Les agents relevant des emplois à la décision du gouvernement et assimilés (préfets, ambassadeurs, directeurs d'administration centrale, trésoriers-payeurs généraux, etc.) représentent 6,7 % de cette population (voir le tableau D 2.1-2).

Les autres corps et emplois d'encadrement et de directions (93,3 %) se déclinent en huit regroupements de corps, dont les principaux sont :

- les corps ÉNA de conception et management (administrateurs civils, conseillers des Affaires étrangères, sous-préfets et personnels de l'expansion économique), qui représentent 26,1 % des corps et emplois d'encadrement et de direction ;
- les ingénieurs (ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, des ponts et chaussées, des mines, etc.), 24,1 % ;
- les commissaires de Police, 16,3 % de cette population ;

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

- le reste de la population est constitué des emplois de direction des services déconcentrés, des emplois du décret de 1955, des dirigeants d'administration centrale et d'établissements ou d'autres corps plus hétérogènes, regroupés compte tenu de leurs faibles effectifs (administrateurs Insee, chefs de service comptable de direction générale ou inspecteurs de la Jeunesse et des Sports).

Les **corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise** représentent 17 % des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+. Ils se composent de quatre types de corps dont les principaux sont :

- les corps de juridictions judiciaires (magistrats des tribunaux, des cours d'appels et de la Cour de cassation) qui représentent 56,7 % des effectifs de cette population ;
- les corps de juridictions administratives et financières, qui représentent 13,1 % des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise. Cette population est composée de corps de débouchés de l'ÉNA : magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, et membres du Conseil d'État ;
- sont également représentés dans cette population les corps d'inspection générale des Affaires sociales et des Finances, les inspecteurs généraux des ministères, ainsi que d'autres corps tels que les inspecteurs de l'Agriculture et quelques corps de contrôle.

Les **corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés**³ représentent environ 71 % des titulaires civils appartenant à la catégorie A+. Elles se déclinent en cinq regroupements de corps dont les principaux sont :

- les maîtres de conférences, qui représentent 60,3 % des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les professeurs de l'enseignement supérieur, 32,7 % ;
- les chercheurs, 4,6 % ;
- les inspecteurs de l'enseignement, 2,1 % ;
- le reste de cette population rassemblant essentiellement les conservateurs généraux.

³ Les professeurs agrégés, certifiés et assimilés n'entrent pas dans la définition de la catégorie A+, et ne relèvent donc pas de la population des corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés décrits ici.

L'encadrement supérieur dans la fonction publique 2

Tableau D 2.1-2 : Effectifs, part des femmes et âge moyen des titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2007

	Effectif	En %	Part des femmes (en %)	Âge moyen (en années)
Encadrement et direction	10 195	100	22,2	47,1
Emplois à la décision du gouvernement et assimilés	687	6,7	10,8	55,3
Emplois à la décision du gouvernement	566	5,6	11,3	54,9
TPG	103	1,0	7,8	58,2
Autres personnels de direction	18	0,2	11,1	54,0
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	9 508	93,3	23,0	46,4
Emploi du décret 1955	480	4,7	31,3	50,5
Dirigeants d'administration centrale	105	1,0	34,3	54,1
Dirigeants des services déconcentrés	758	7,4	22,3	53,2
Dirigeants d'établissements	99	1,0	18,2	53,6
Corps ÉNA Conception et management ⁽¹⁾	2 659	26,1	22,7	46,6
Ingénieurs	2 459	24,1	24,3	42,3
Autres corps	1 286	12,6	20,4	48,1
Commissaires	1 662	16,3	21,2	42,4
Juridiction, inspection, contrôle et expertise	13 964	100	54,2	48,8
Corps ÉNA Juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes) ⁽¹⁾	1 832	13,1	31,0	47,7
Juridictions judiciaires	7 917	56,7	56,3	48,0
Inspection et contrôle	1 171	8,4	26,3	53,1
Autres (dont médecins de l'Éducation nationale)	3 044	21,8	73,6	48,0
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	60 483	100	33,5	49,5
Chercheurs	2 759	4,6	32,3	49,3
Professeurs de l'enseignement supérieur	19 748	32,7	18,6	52,5
Maîtres de conférences	36 456	60,3	41,5	46,1
Inspecteurs de l'enseignement	1 257	2,1	35,6	53,2
Autres	263	0,4	47,5	56,6
Total	84 642		35,6	48,5

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Les inspecteurs généraux des Affaires sociales (104 agents) et les inspecteurs généraux des Finances (92 agents) sont également des corps de débouché de l'ÉNA mais ne sont pas pris en compte dans ces populations. Ceux-ci sont classés parmi les 1 171 titulaires relevant des corps d'inspection et de contrôle au 31 décembre 2007.

Lecture : au 31 décembre 2007, les 566 titulaires civils d'emplois à la décision du gouvernement représentent 5,6 % des corps et emplois d'encadrement et de direction.

Les titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction sont plus souvent affectés en administration centrale que les autres

La catégorie A+ comprend très peu de corps interministériels (voir le tableau D 2.1-3). Ainsi, près de l'ensemble des titulaires des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche sont rattachés au ministère de l'Éducation nationale (effet lié à la masse des corps d'enseignement et de recherche) et plus de la moitié des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise relèvent du ministère de la Justice. Les effectifs des corps et emplois d'encadrement et de direction sont par définition davantage répartis entre des ministères différents, mais sont néanmoins particulièrement surreprésentés au ministère de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances, ainsi qu'au sein des ministères de l'Agriculture, de l'Équipement et de l'Écologie et des Affaires étrangères.

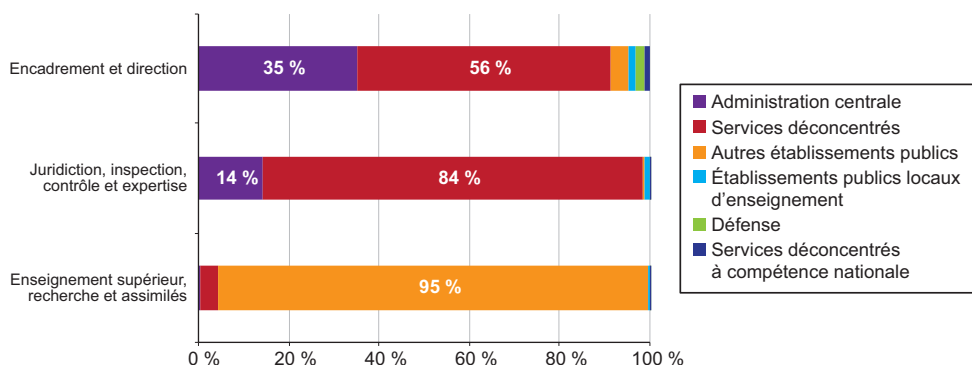
2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

La distribution géographique des agents dépend évidemment du service d'affectation, lui-même corrélé à la nature et aux missions du corps. Le type de service d'affectation est ainsi très discriminant (voir le graphique D 2.1-2) : 35 % des titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction sont affectés en administration centrale, contre 14 % des titulaires de corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise, et moins de 1 % des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les services déconcentrés captent quatre titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise sur cinq, mais aussi plus de la moitié des titulaires des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche travaille dans des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ⁴, contre moins de 1 % dans les autres populations.

Alors que la majorité des titulaires des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche et des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise travaille en région – hors Île-de-France – plus d'un titulaire des corps et emplois d'encadrement et de direction sur deux est en fonction en Île-de-France.

Graphique D 2.1-2 : Distribution des titulaires civils des corps A+ par type de population et type de service au 31 décembre 2007

(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

⁴ Le champ de l'étude est constitué d'agents rémunérés par les ministères, qu'ils soient en fonction et/ou gérés par des ministères ou des établissements publics.

L'encadrement supérieur dans la fonction publique 2

Tableau D 2.1-3 : Caractéristiques comparées des agents des ministères appartenant aux corps A+, par type de population, par sexe, âge, région de naissance, ministère et région de fonction au 31 décembre 2007

(en %)

		Corps et emplois d'encadrement et de direction	Dont emplois à la décision du gouvernement et assimilés	Juridiction, inspection, contrôle et expertise	Enseignement supérieur, recherche et assimilés	Ensemble des A+
Ministère	Affaires étrangères	9,2	25,0	0,4	0,3	1,4
	Agriculture	14,3	1,3	6,9	1,5	3,9
	Culture	1,0	0,9	1,3	0,6	0,7
	Défense et Anciens combattants	1,8	2,9	0,0	0,0	0,3
	Économie, Finances et Industrie	21,5	19,2	2,4	0,2	3,2
	Éducation nationale et Recherche	2,8	6,0	11,9	97,2	71,8
	Emploi, Cohésion sociale et Logement	2,0	0,9	0,0	0,0	0,2
	Équipement, Écologie	12,2	4,7	0,4	0,1	1,6
	Intérieur et Collectivités territoriales	25,6	32,6	1,1	0,0	3,3
	Jeunesse et Sports	3,1	0,6	0,1	0,0	0,4
	Justice	1,0	1,2	56,8	0,0	9,5
	Outre-mer	0,3	0,9	0,0	0,0	0,0
	Santé et Solidarités	3,8	2,0	5,4	0,0	1,4
	Services du Premier ministre	1,4	1,9	13,1	0,0	2,3
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Région de fonction	Paris	42,3	44,7	23,0	14,8	19,5
	IDF hors Paris	11,6	6,4	11,0	11,0	11,1
	France hors IDF	36,3	30,1	62,5	72,5	66,5
	DOM-TOM	2,0	2,5	3,1	1,3	1,7
	Étranger	7,8	16,3	0,5	0,3	1,3
		Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Sexe	Femme	22,2	10,8	54,2	33,5	35,6
	Homme	77,8	89,2	45,8	66,5	64,4
		Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge	Moins de 30 ans	8,7	0,0	6,0	1,8	3,3
	30-39 ans	16,8	0,6	16,2	25,5	22,9
	40-49 ans	26,0	12,1	28,1	30,6	29,6
	50-59 ans	36,7	52,1	37,5	26,1	29,3
	60 ans et plus	11,8	35,2	12,2	15,9	14,8
		Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Région de naissance	Paris	18,5	24,3	18,5	14,0	15,3
	IDF hors Paris	7,4	3,9	6,8	5,8	6,2
	France hors IDF	65,2	60,4	65,1	61,1	62,3
	DOM-TOM	0,5	0,7	0,8	0,7	0,7
	Étranger	8,3	10,6	8,8	18,3	15,5
		Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : ns : non significatif.

Lecture : au 31 décembre 2007, 21,5 % des agents titulaires civils des corps et emplois d'encadrement et de direction sont rémunérés par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, contre 3,2 % de l'ensemble des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Les corps et emplois d'encadrement et de direction davantage occupés par des hommes, les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise plus féminisés

Les femmes sont nettement sous-représentées dans la catégorie A+, dont elles représentent 36 %, contre 63 % des agents titulaires de catégorie A. Parmi les A+, la population des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise est la plus féminisée, avec 54 % de femmes (voir le tableau D 2.1-2). À l'inverse, les corps et emplois d'encadrement et de direction ne comprennent que 22 % de femmes, et seulement 8 % parmi les trésoriers-payeurs généraux et 11 % parmi les emplois à la décision du gouvernement. La part des femmes est enfin de 34 % au sein des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche ; représentant 72 % de l'ensemble de la catégorie A+, c'est cette population qui pèse fortement sur la moyenne globale.

La moitié des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise et des corps d'encadrement et de direction a plus de 50 ans ; cette part s'élève à 87 % parmi les emplois à la décision du gouvernement et assimilés. Avec un peu plus d'un quart des titulaires âgés de moins de 40 ans, c'est parmi les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche et les corps d'encadrement et de direction que la part des « jeunes » est la plus élevée – cela du fait des maîtres de conférence et des ingénieurs (respectivement 46,1 ans et 42,3 ans en moyenne). À l'inverse, seulement 22 % des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise et, surtout, 1 % des titulaires d'emplois à la décision du gouvernement et assimilés ont moins de 40 ans, contre 44 % des agents de catégorie A dans les ministères.

Encadré 3 : Modes d'accès aux corps dans la catégorie A+

Dans la catégorie A+, la distribution par tranche d'âge reflète non seulement la démographie des corps, mais aussi et surtout des modes d'accès aux corps, dont la variété peut être résumée par quelques cas exemplaires.

La majorité des commissaires de Police sont par exemple recrutés via des concours externes qui attirent plutôt des jeunes candidats⁽¹⁾ : parmi les 42 commissaires de la Police nationale recrutés en 2007, 71,4 % l'ont été par la voie externe.

L'accès aux corps ÉNA peut, en revanche, se faire par la voie interne, qui permet la promotion professionnelle dans la fonction publique : en 2007, 38,8 % des 80 recrutés l'ont été via le concours interne et 10 % via le 3^{ème} concours.

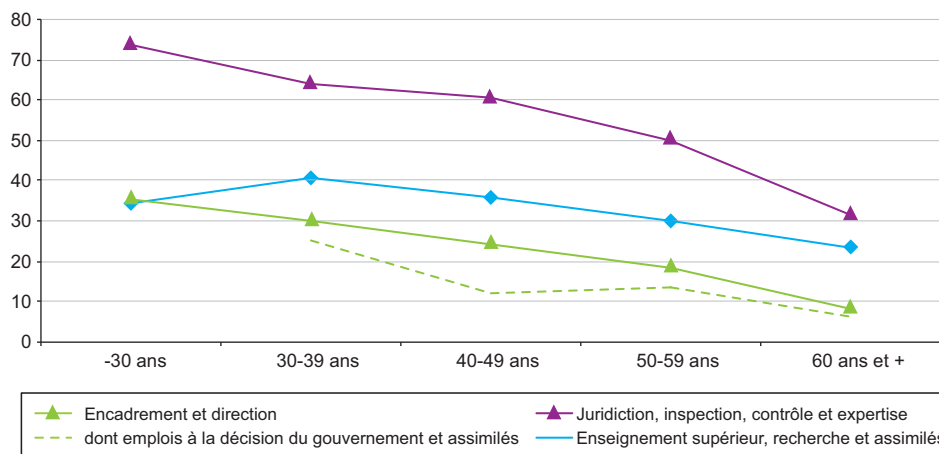
L'accès aux corps de directeur de recherche et de professeur d'université de la catégorie A+ se fait, par ailleurs, à un âge plus avancé, en raison des conditions d'accès. Pour être admis à concourir pour l'accès au grade de directeur de recherche de 2^{ème} classe, les candidats doivent ainsi (sauf exceptions) appartenir à l'un des corps de chargé de recherche de 1^{ère} classe et justifier d'une ancienneté supérieure à deux années de service ou remplir les conditions de diplôme requises pour l'accès au grade de chargé de recherche de 2^{ème} classe et justifier de huit années d'exercice des métiers de la recherche. Les candidats à l'accès au corps de professeur d'université doivent, pour leur part, obtenir une habilitation à diriger des recherches et l'inscription sur une liste de qualification avant de se présenter à un concours de recrutement par poste sur titres et travaux ou un concours dit « d'agrégation » (en sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion).

L'accès aux emplois relevant du décret de 1955 se fait enfin, lui aussi, sous des conditions strictes d'ancienneté, néanmoins variables selon le corps d'appartenance. La durée minimale est de huit années de services effectifs pour les corps ÉNA, Polytechnique, Postes et Télécommunications, magistrats judiciaires et officiers. Pour les autres corps A+ des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière et pour les statuts d'emploi dont l'indice brut est supérieur à 1015 au cours des six dernières années dans le vivier A⁽²⁾, la durée minimale est de huit ans, dont quatre ans sur un emploi à responsabilité.

(1) L'âge moyen des candidats aux concours, qu'il s'agisse des inscrits ou des recrutés, n'est pas disponible. Voir N. Bounakha (2009).

(2) Le décret d'origine est le n° 55-1226 du 19 septembre 1955, modifié à plusieurs reprises. L'ouverture des viviers a été instituée par le décret n° 2001-258 du 18 juin 2001.

Graphique D 2.1-3 : Part des femmes selon l'âge et le type de population A+ au 31 décembre 2007
(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : parmi les moins de 30 ans, 73,5 % des agents titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 sont des femmes.

Au sein des trois populations, la part des femmes baisse régulièrement après 30 ans (voir le graphique D 2.1-3). Le taux de féminisation par génération varie du simple au double, voire du simple au triple : à moins de 30 ans, les femmes représentent 74 % des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise et 36 % des titulaires des corps d'encadrement et de direction ; elles ne représentent plus que 31 % et 8 % de chacun d'entre eux après 60 ans. Présentant une courbe d'aspect similaire, le cas des emplois à la décision du gouvernement et assimilés se distingue non seulement des précédents par l'absence d'agents dans la tranche d'âge inférieure à 30 ans, mais aussi par un taux de féminisation qui n'atteint pas 30 % à son maximum.

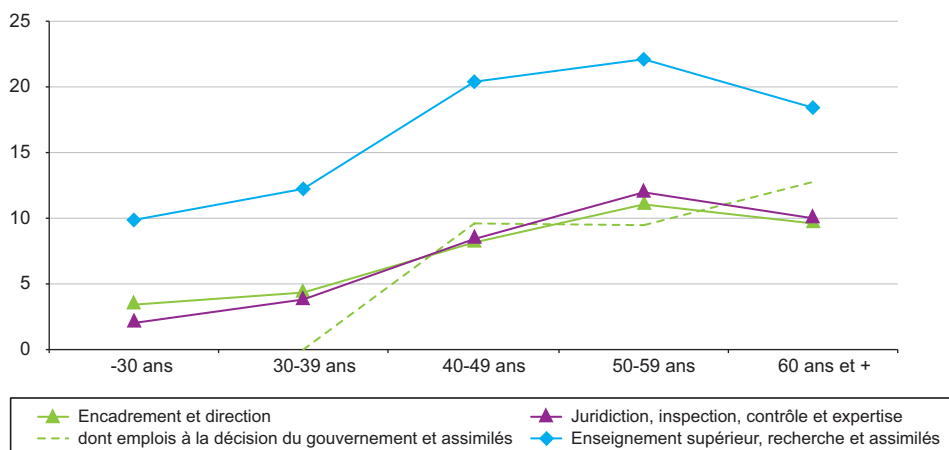
Si les femmes sont sous-représentées au sein de la population des A+, elles sont très nettement surreprésentées parmi les agents à temps partiel, dans la catégorie A+ comme ailleurs. Au 31 décembre 2007, 2,8 % des titulaires appartenant à la catégorie A+ travaillent à temps partiel (la majorité à 80 % d'un temps complet), et 85 % sont des femmes. Parmi les 2 337 titulaires de corps relevant de la catégorie A+ qui travaillent à temps partiel fin 2007, près de 40 % sont des médecins, 30 % des maîtres de conférences, les autres sont magistrates ou ingénieures.

Cette population est en moyenne plus jeune que les titulaires A+ à temps complet (respectivement 45,2 et 47,4 ans).

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Graphique D 2.1-4 : Part des agents nés à l'étranger selon l'âge et le type de population A+ au 31 décembre 2007

(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : parmi les moins de 30 ans, 9,9 % des agents titulaires des corps d'enseignement et de recherche appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 sont nés à l'étranger.

La part des agents nés à l'étranger (15,5 % parmi les A+) atteint son maximum parmi les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche (18,3 %, voir le graphique D 2.1-4) : les concours d'enseignants-chercheurs sont en effet ouverts à toutes les nationalités, au-delà des Français ou ressortissants européens auxquels sont réservés les autres concours de la fonction publique. Dans chaque population, la part des agents nés à l'étranger augmente avec l'âge jusqu'à 60 ans ; la tranche d'âge modale est celle des 50-59 ans. Pour ce qui concerne la césure observée sur ces courbes, il importe de signaler ici que la variable utilisée (département de naissance) dans le fichier général de l'État (FGE, Insee) ne permet pas de distinguer les anciennes colonies françaises des autres pays étrangers. Ceux qui sont nés dans les anciennes colonies françaises en 1954 (accords de Genève) avaient 53 ans en 2007 et ceux qui sont nés en 1962 (accords d'Évian) 45 ans.

La quasi-totalité des titulaires A+ en 2007 était déjà présente dans les ministères en 2003

74 255 agents appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 étaient déjà présents fin 2003, soit 88,3 % de l'ensemble de cette population (voir le tableau D 2.1-4). C'est parmi les titulaires relevant des emplois à la décision du gouvernement et assimilés que la part des agents retrouvés cinq ans avant est la plus importante.

Tableau D 2.1-4 : Effectif et part des agents titulaires A+ au 31 décembre 2007 présents fin 2003 par type de population

	Champ 2007	Présent en 2003	Part des présents (en %)
Encadrement et direction	10 142	8 701	86
<i>dont emplois à la décision du gouvernement et assimilés</i>	684	628	92
Juridiction, inspection, contrôle et expertise	13 876	11 796	85
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	60 096	53 758	89
Total	84 114*	74 255	88

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : 92 % des titulaires relevant des emplois discrétionnaires étaient déjà présents dans les ministères en 2003.

*Voir l'encadré 4.

Encadré 4 : Étudier les changements survenus entre 2003 et 2007 pour la population présente aux deux dates

Un fichier chaîné mis à disposition du service statistique ministériel de la fonction publique par l'Insee permet d'étudier les mobilités sur des périodes de cinq années, ici 2003-2007. Les agents peuvent être suivis sur la période grâce à leur identifiant crypté⁽¹⁾. Les individus dont l'identifiant est invalide ne pouvant pas l'être, ils ont été exclus du champ de l'étude. 84 114 agents titulaires civils appartenant aux corps A+ au 31 décembre 2007 ont un identifiant crypté valide, parmi lesquels **74 255 agents sont présents à la fois au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2007 dans les ministères.**

Au moment de la réalisation de cette étude, seules les deux bornes de la période chaînée étaient disponibles, soient les années 2003 et 2007. On ignore donc tout de la situation des agents entre ces deux dates – y compris s'ils ont quitté la FPE. Une analyse des mobilités professionnelles réellement survenues viendra compléter ces premiers éléments.

La mobilité consiste en un changement de situation entre deux dates (entre 2003 et 2007 dans le cadre de cette étude) : si le corps dans lequel est rémunéré l'agent l'année N est différent du corps dans lequel il était rémunéré l'année N-4⁽²⁾, alors on observe une mobilité. Le FGE permet d'évaluer trois types de changements, pour lesquels on calcule le rapport entre le nombre d'agents ayant connu un changement et le nombre d'agents présents aux deux dates⁽³⁾.

- **changement de ministère** : les périmètres de certains ministères ont changé entre 2003 et 2007 ; des ministères autonomes en 2003 ne l'étaient plus en 2007. Pour permettre la comparaison sur des périmètres équivalents, nous avons procédé à quelques regroupements ;
- **changement de région de fonction** : la région de fonction prend 24 modalités, soit 22 régions métropolitaines, auxquelles s'ajoutent l'Outre-mer et l'étranger ;
- **changement de corps** : on utilise ici la liste complète des corps de la fonction publique de l'État.

La définition de la catégorie A+ a évolué sur la période considérée. Pour savoir si les agents appartenant aux corps relevant de la catégorie A+ fin 2007 y appartenaient déjà cinq ans avant, on assimile ici l'ensemble des corps composant la catégorie A+ au 31 décembre 2007 à la catégorie A+ de 2003.

(1) L'identifiant crypté présent dans le FGE est issu du numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques. Pour plus de détails, voir Idmachie, S. et Reynaud, D. (2012, à paraître), « Les entrées et les sorties de personnels dans la fonction publique de l'État : premières estimations annuelles », DGAFP, *Point Stat*. L'identifiant crypté est la clé d'appariement des fichiers 2003 et 2007.

(2) La démarche est ici complètement inversée par rapport à l'approche développée par A. Lapinte dans le dossier 1.1 de la partie « Faits et chiffres » de ce rapport, qui cherche à savoir ce que sont devenus, quatre ans plus tard, les non-titulaires de la fonction publique de l'État de 2003.

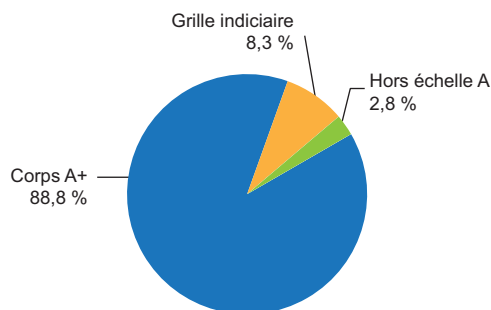
(3) Voir l'article de S. Idmachie sur la mobilité des agents titulaires civils des ministères dans le volume 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2007-2008*.

Parmi les 74 255 agents A+ au 31 décembre 2007, également présents au 31 décembre 2003, près de neuf sur dix relevaient déjà, fin 2003, des corps composant la catégorie A+ (voir le graphique D 2.1-5).

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Graphique D 2.1-5 : Situation antérieure (fin 2003) des agents titulaires des corps relevant de la catégorie A+ au 31 décembre 2007

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger. Lecture : parmi les agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 déjà présents fin 2003, 88,8 % se trouvaient déjà dans les regroupements de corps composant la catégorie A+ de 2007.

Entre 2003 et 2007, 20 % des titulaires des corps A+ ont changé de corps, 14 % de région et 4 % de ministère

Changement de corps et changement de région de fonction concernant respectivement 19,9 % et 14,3 % des titulaires civils des corps et emplois appartenant à la catégorie A+ en 2007, le changement de ministère seulement 4,1 % (voir le tableau D 2.1-5) dans cet intervalle de cinq années. Les agents titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction au 31 décembre 2007 ont connu plus souvent que la moyenne des A+ un changement de corps ou de région de fonction entre 2003 et 2007. Les titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise, quant à eux, ont plus souvent que les autres changé de ministère entre les deux dates.

Tableau D 2.1-5 : Part des titulaires des corps appartenant à la catégorie A+ ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par type de population et par sexe

(en %)

	Changement de ministère	Changement de corps	Changement de région
Encadrement et direction	10,1	36,9	38,5
Femmes	12,9	37,0	32,3
Hommes	9,3	36,8	40,2
dont emplois à la décision du gouvernement et assimilés	12,4	49,7	52,2
Femmes	20,0	58,6	41,4
Hommes	11,5	48,6	53,6
Juridiction, inspection, contrôle et expertise	14,7	15,0	25,7
Femmes	8,6	11,4	22,5
Hommes	21,6	19,2	29,2
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	0,8	18,2	7,8
Femmes	0,6	19,8	8,7
Hommes	0,8	17,4	7,4
Total	4,1	19,9	14,3

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emploi aidés. Métropole, DOM, COM et étranger. Lecture : 12,9 % des femmes et 9,3 % des hommes titulaires civils A+ appartenant aux corps d'encadrement et de direction au 31 décembre 2007 ont changé de ministère entre 2003 et 2007.

L'encadrement supérieur dans la fonction publique 2

Les hommes et les femmes titulaires des corps appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 se distinguent selon leurs taux de mobilité entre 2003 et 2007 (voir le tableau D 2.1-5). Les femmes titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction, et plus particulièrement celles relevant des emplois à la décision du gouvernement et assimilés, changent plus souvent de ministère et de corps que les hommes relevant des mêmes corps et emplois fin 2007, alors qu'elles changent moins souvent de région de fonction.

Au sein des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche, les femmes changent plus souvent de corps et de région de fonction que les hommes.

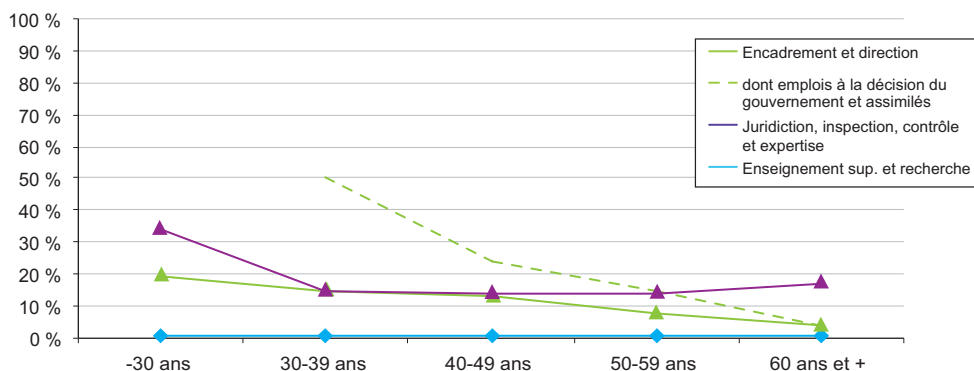
En revanche, parmi les titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise, les hommes ont plus fréquemment changé de ministère, de corps et de région que les femmes.

Globalement, la mobilité est plus fréquente parmi les plus jeunes et tend à décroître avec l'âge, à quelques exceptions près (voir les graphiques D 2.1-6). Parmi les titulaires des corps d'encadrement et de direction, les plus âgés ont plus souvent changé de corps entre 2003 et 2007 : près de 40 % des 50-59 ans et 60 ans et plus, contre 20 % des moins de 30 ans. La part des titulaires des emplois à la décision du gouvernement et assimilés ayant changé de région de fonction augmente également avec l'âge. Ainsi plus de la moitié des 50-59 ans et des 60 ans et plus ont changé au moins une fois de ministère en cinq ans ; à l'inverse aucun des 30-39 ans n'a connu de mobilité régionale.

Graphiques D 2.1-6 : Part des titulaires des corps appartenant à la catégorie A+ ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par population et tranche d'âge

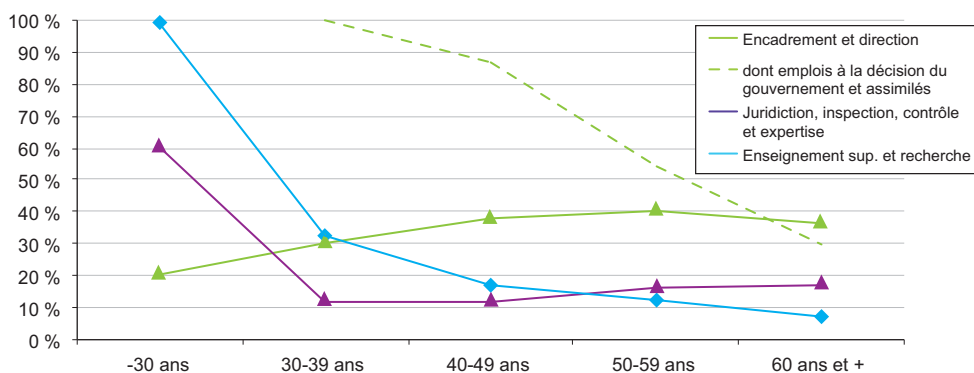
Graphique D 2.1-6.a : Changement de ministère entre 2003 et 2007

(en %)



Graphique D 2.1-6.b : Changement de corps entre 2003 et 2007

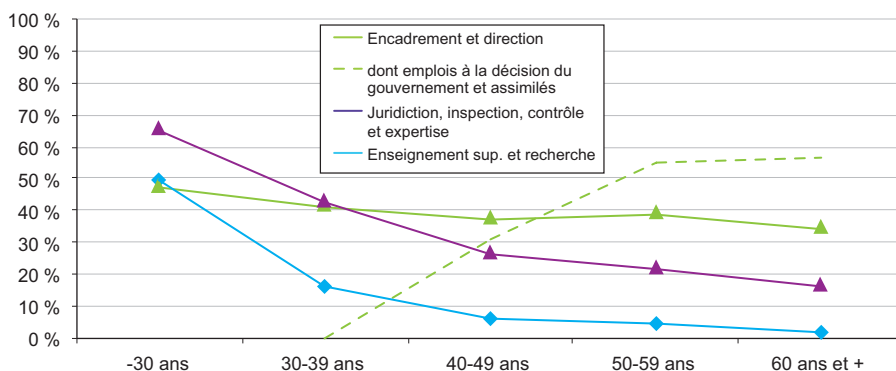
(en %)



2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Graphique D 2.1-6.c : Changement de région de fonction entre 2003 et 2007

(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation. Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : l'ensemble des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche âgé de moins de 30 ans a changé de corps entre 2003 et 2007. 82 % d'entre eux relevaient d'un corps d'allocataires d'enseignement et de recherche en 2003.

Zoom sur les emplois du décret de 1955 et leurs principaux viviers ÉNA : des profils démographiques distincts

On compare les titulaires des emplois relevant du décret de 1955 aux titulaires des corps de débouchés de l'ÉNA, principal vivier de ces emplois de direction. Les principaux corps de débouchés de l'ÉNA se répartissent en deux catégories : les corps ÉNA de juridictions administratives et financières, et les corps ÉNA de conception et management (dont les administrateurs civils)⁵.

Les 480 titulaires civils occupant un **emploi relevant du décret de 1955** (chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale) représentent 4,7 % des corps d'encadrement et de direction. Ces emplois ont vocation à fournir les cadres dirigeants d'administration centrale pour l'ensemble des ministères.

Plus des trois quarts des titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 sont affectés en administration centrale et pour presque neuf dixième d'entre eux, le lieu d'exercice est Paris (voir le tableau D 2.1-6). Accueillant un peu moins d'un tiers de femmes en leur sein, les emplois du décret de 1955 se distinguent aussi par une part de quinquagénaires et sexagénaires supérieure à l'ensemble des corps et emplois d'encadrement et de direction : 58,1 % contre 48,5 %. De plus, les femmes y sont en moyenne légèrement plus âgées que les hommes : 50,9 ans contre 50,3 ans.

Les 1 832 titulaires des **corps ÉNA de juridictions administratives et financières** (magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, et enfin membres du Conseil d'État) représentent 13,1 % des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise relevant de la catégorie A+ en 2007. Les 2 659 titulaires des **corps ÉNA de conception et management** (administrateurs civils, conseillers des Affaires étrangères, sous préfets et personnels de l'expansion économique) représentent, quant à eux, 26,1 % des effectifs des corps et emplois d'encadrement et de direction de catégorie A+ au 31 décembre 2007. Ces deux regroupements de corps ÉNA se distinguent très nettement quant à leurs conditions d'exercice, un peu moins sur leurs caractéristiques démographiques.

⁵ Ces emplois fonctionnels peuvent être attribués aux administrateurs civils, sous condition d'ancienneté et avec obligation de mobilité, mais aussi aux autres corps ÉNA, aux corps ministériels et pour certains emplois spécifiques, aux corps techniques supérieurs, dans une proportion fixée par chaque ministère.

L'encadrement supérieur dans la fonction publique 2

Au 31 décembre 2007, les trois quart des titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières travaillent dans les services déconcentrés, et quasiment tous sont rémunérés par les services du Premier ministre (voir le tableau D 2.1-6). Au contraire, la moitié des titulaires des corps ÉNA de conception et management sont affectés dans un service d'administration centrale, et ils se répartissent principalement entre trois ministères : Affaires étrangères, Économie et Finances, Intérieur et Collectivités territoriales (voir le tableau D 2.1-6). Plus de la moitié des titulaires de corps ÉNA de juridictions administratives et financières travaillent en province, contre environ 15 % des titulaires de corps ÉNA de conception et management.

La part des femmes est supérieure parmi les corps ÉNA de juridictions administratives et financières : 30,0 %, contre seulement 22,7 % des titulaires des corps ÉNA de conception et management fin 2007 (voir le tableau D 2.1-6). Les titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières sont aussi plus âgés : 56,2 % d'entre eux ont plus de 50 ans contre 42,1 % des titulaires des corps ÉNA de conception et management – dans les deux cas, les femmes sont en moyenne plus jeunes que les hommes. La part des agents nés à Paris est enfin de 23 % dans chacun des deux regroupements de corps, alors qu'elle est de 15,3 % pour l'ensemble des A+.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Tableau D 2.1-6 : Caractéristiques comparées des agents titulaires d'emplois relevant du décret de 1955, de corps ÉNA de contrôle de conception et management et de corps ÉNA de juridictions administratives et financières, par sexe, âge, région de naissance, ministère, service et région de fonction au 31 décembre 2007

(en %)

		Emploi du décret de 1955	Corps ÉNA de conception et management	Corps ÉNA de juridictions administratives et financières
Ministère	Affaires étrangères	6,7	26,4	0,3
	Agriculture	4,4	1,3	0,0
	Culture	3,5	1,8	0,0
	Défense et Anciens combattants	9,6	3,7	0,0
	Économie, Finances et Industrie	23,8	24,5	0,0
	Éducation nationale et Recherche	9,8	3,1	0,0
	Emploi, Cohésion sociale et Logement	3,8	1,8	0,0
	Équipement, Écologie	10,8	4,4	0,0
	Intérieur et Collectivités territoriales	9,2	23,9	0,0
	Jeunesse et Sports	1,9	0,4	0,0
	Justice	5,2	1,3	0,0
	Outre-mer	0,6	0,9	0,1
	Santé et Solidarités	7,7	4,2	0,0
	Services du Premier ministre	3,1	2,2	99,7
	Total	100,0	100,0	100,0
Service d'affectation	AC	77,5	52,3	25,1
	Autres EP	1,9	0,3	0,0
	Défense	9,6	3,8	0,0
	SD	10,6	43,5	74,9
	SDCN	0,4	ns	0,0
	Total	100,0	100,0	100,0
Région de fonction	Paris	88,3	57,3	35,5
	IDF hors Paris	9,6	5,3	9,3
	France hors IDF	2,1	15,3	52,8
	DOM-TOM	0,0	1,4	1,8
	Étranger	0,0	20,7	0,6
	Total	100,0	100,0	100,0
Sexe	Femme	31,3	22,7	30,0
	Homme	68,8	77,3	70,0
	Total	100,0	100,0	100,0
Âge	Moins de 30 ans	0,0	4,3	2,4
	30-39 ans	7,1	20,3	13,2
	40-49 ans	34,8	33,4	28,2
	50-59 ans	50,6	33,1	39,5
	60 ans et plus	7,5	9,0	16,7
	Total	100,0	100,0	100,0
Région de naissance	Paris	27,9	23,1	23,2
	IDF hors Paris	7,1	7,6	5,8
	France hors IDF	54,2	57,3	60,9
	DOM-TOM	0,0	0,7	0,7
	Étranger	10,8	11,3	9,4
	Total	100,0	100,0	100,0

Source: fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Entre 2003 et 2007, la quasi-totalité des titulaires des corps ÉNA de juridiction, d'inspection et de contrôle a changé de ministère et les deux tiers des titulaires d'emplois du décret de 1955 ont changé de corps

Cette dernière partie porte uniquement sur les agents titulaires appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 et qui étaient présents dans le FGE au 31 décembre 2003 : 436 titulaires des emplois de direction relevant du décret de 1955 ; 1 525 titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières ; 2 143 titulaires des corps ÉNA de conception et de management

Tableau D 2.1-7 : Part des titulaires des emplois de direction relevant du décret de 1955 et des corps ÉNA ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par sexe

(en %)

	Changement de ministère	Changement de corps	Changement de région
Emploi du décret de 1955	18,2	69,5	13,5
Femme	16,8	71,5	9,5
Homme	18,7	68,6	15,4
ÉNA : conception et management	20,7	34,7	42,5
Femme	24,8	40,8	34,3
Homme	19,5	32,9	44,8
ÉNA : juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes)	98,8	22,6	29,8
Femme	98,5	26,4	29,5
Homme	99,0	20,9	29,9

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : 15,4 % des hommes et 9,5 % des femmes titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 ont changé de région entre 2003 et 2007.

Chacune des populations constituées ici par regroupement de corps se distingue par une mobilité nettement supérieure aux deux autres via l'un des trois critères observés (voir le tableau D 2.1-7). Alors que « seulement » un cinquième des titulaires de corps ÉNA de conception et management et des titulaires des emplois relevant du décret de 1955 ont changé de **ministère** entre 2003 et 2007, c'est le cas de presque tous les titulaires de corps ÉNA de juridictions administratives et financières : alors qu'ils sont presque tous aux services du Premier ministre en 2007, plus de la moitié d'entre eux étaient rémunérés par le ministère de la Justice en 2003, et un tiers par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Plus d'un tiers des titulaires des corps ÉNA de conception et management et près d'un quart des titulaires des corps ÉNA de juridiction, d'inspection et de contrôle ont changé de **corps** entre 2003 et 2007. Dans le même temps, plus des deux tiers des titulaires des emplois relevant du décret de 1955 sont concernés : parmi eux, environ deux sur cinq étaient administrateurs civils en 2003 et environ un sur six sous-directeur d'administration centrale. Enfin, plus d'un titulaire des corps ÉNA de juridictions administratives et financières sur quatre et un titulaire des emplois relevant du décret de 1955 sur huit a changé de **région de fonction** entre 2003 et 2007, alors que plus de quatre titulaires de corps ÉNA de conception et management sur dix sont dans ce cas. Parmi ces derniers, un tiers travaillait à Paris et un tiers en province, en 2003.

Parmi les titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 et les titulaires de corps ÉNA de conception et management, les hommes changent plus souvent de région de fonction que les femmes entre 2003 et 2007 (voir le tableau D 2.1-7), alors qu'il n'y a pas d'écart entre les sexes chez les titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières. Du point de vue du changement de ministère, hommes et femmes titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières ou d'emplois relevant du décret de 1955 ont des taux de mobilité très proches. Concernant les corps ÉNA de conception et management fin 2007, la différence de mobilité entre hommes et femmes est de 5 points, 25 % des femmes relevant d'un ministère

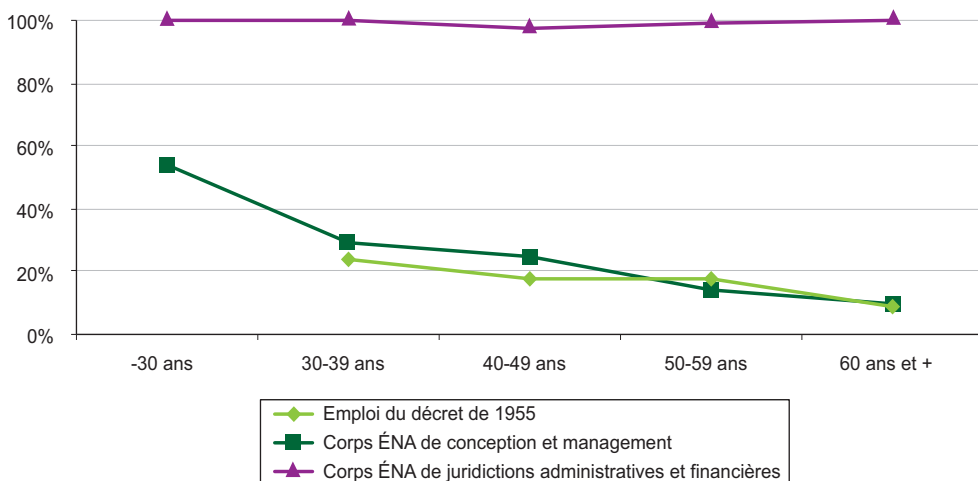
2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

différent en 2003, contre 20 % des hommes. Quant au changement de corps, il est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes, quelle que soit la population considérée.

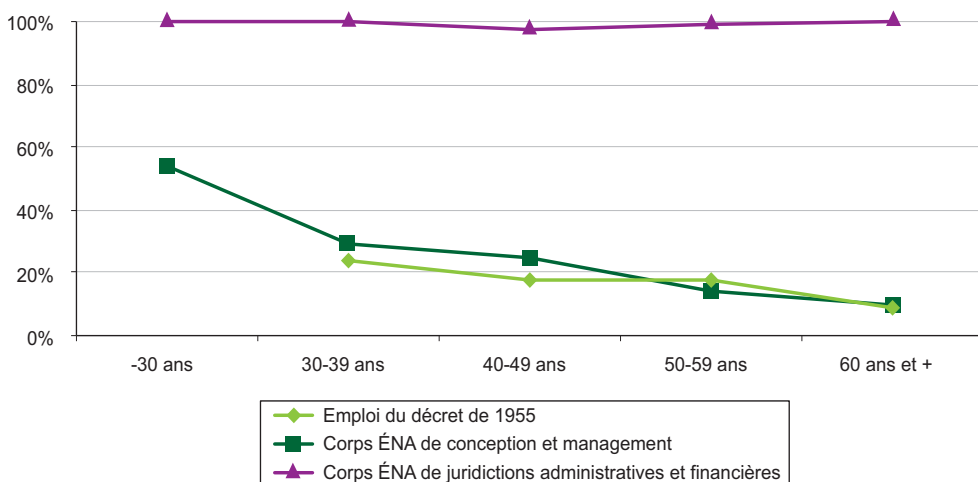
Par ailleurs, la mobilité décroît globalement avec l'âge, à deux exceptions près. La part des titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières ayant changé de ministère entre 2003 et 2007 est quasiment stable, autour de 100 %, dans toutes les tranches d'âge : on peut imaginer que la mobilité représente alors une caractéristique des fonctions occupées et des modes de gestion de la carrière propre à ces corps. Par ailleurs, la part des titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 ayant changé de région de fonction entre 2003 et 2007 s'établit autour de 10 % quel que soit l'âge, soit au niveau le plus faible par rapport aux autres populations.

Graphiques D 2.1-7 : Part des titulaires des emplois de direction relevant du décret de 1955 et des corps ÉNA ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par sexe et par tranche d'âge (en %)

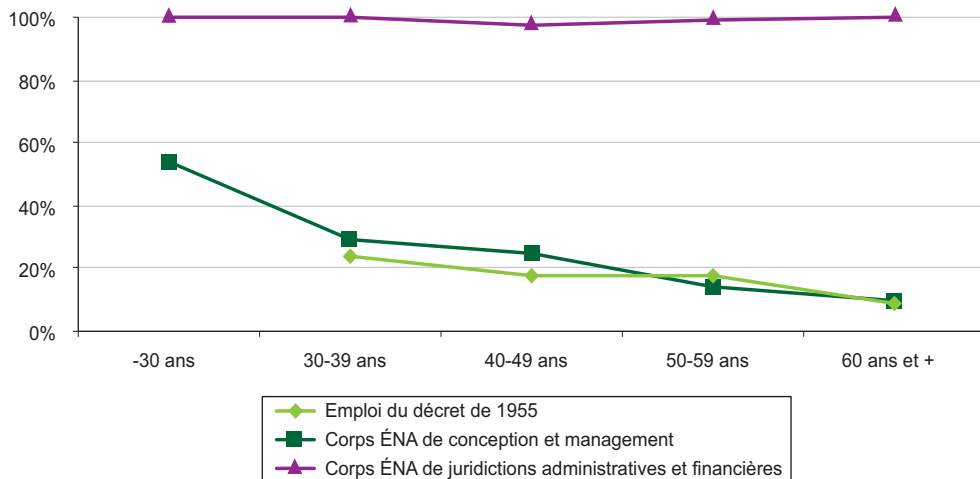
Graphique D 2.1-7.a : Changement de ministère



Graphique D 2.1-7.b : Changement de corps



Graphique D 2.1-7.c : Changement de région de fonction



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Encadré 5 : Éléments de parcours des emplois relevant du décret de 1955 et des corps ÉNA

Tous les **directeurs-adjoints** en fonction au 31 décembre 2007 étaient sous-directeurs d'administration centrale cinq ans avant. Parmi les titulaires **chefs de service** fin 2007, la moitié étaient également **sous-directeurs d'administration centrale** cinq ans avant, les autres pouvant être, en 2003, administrateurs civils (16 %), membres de corps d'inspection (6 %) ou conseillers des Affaires étrangères (3 %).

Le vivier des sous-directeurs d'administration centrale au 31 décembre 2007 est lui aussi fragmenté : un peu plus de la moitié étaient administrateurs civils cinq ans avant ; environ 10 % étaient conseillers des Affaires étrangères ; 8 % sous-préfets ; 6 % magistrats et 5 % ingénieurs.

Parmi les **titulaires de corps ÉNA de juridictions administratives et financières** qui ont changé de corps entre 2003 et 2007, 54,9 % sont magistrats des cours administratives d'appel et tribunaux administratifs, 18,3 % de la Cour des comptes et 14,8 % des chambres régionales des comptes, au 31 décembre 2007.

Un tiers des **magistrats de la Cour des comptes** était dans le corps des administrateurs civils en 2003, et plus d'un quart dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes.

La situation antérieure des **magistrats des chambres régionales des comptes** est un peu plus variée : en 2003, un quart d'entre eux était administrateur civil, un cinquième magistrat des cours administratives d'appel et tribunaux administratifs et un sur dix était sous-préfet. Les **magistrats titulaires des cours administratives d'appel et tribunaux administratifs** au 31 décembre 2007 ont pour leur part un vivier plus varié : en 2003, seulement 14,3 % d'entre eux étaient administrateurs civils, 8,5 % étaient directeurs, attachés principaux ou attachés en préfecture, 8,5 % étaient détachés sur des emplois non titulaires (sans précision) et 7,4 % étaient attachés d'administration centrale, en catégorie A.

Enfin, parmi les titulaires des **corps ÉNA de conception et management** qui ont changé de corps entre 2003 et 2007, plus de la moitié appartient au corps des administrateurs civils au 31 décembre 2007, 21 % sont sous-préfets et 18 % sont membres du corps des conseillers des Affaires étrangères.

Le vivier des **administrateurs civils** de 2007 est principalement constitué par les attachés d'administration centrale (25 %), mais aussi les magistrats (11 %) et sous-préfets (18,5 %). Dans ce dernier cas, il s'agit plutôt d'agents mis en situation de détachement revenus dans leur corps d'origine après quelques années.

Plus d'un tiers des titulaires du corps des **sous-préfets** fin 2007 étaient en effet administrateurs civils, fin 2003.

Enfin, près de la moitié des membres du corps des **conseillers des Affaires étrangères** au 31 décembre 2007 appartenaient au corps des secrétaires des Affaires étrangères et 11 % au corps des administrateurs civils, fin 2003.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Ces mobilités distinctes renvoient à des modes de gestion des carrières différenciés selon les corps, induisant des contraintes de mobilité spécifiques : la forte part d'agents ayant changé de corps entre 2003 et 2007 parmi les titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 reflète, par exemple, la nature de ces emplois fonctionnels, sur lesquels les agents titulaires sont détachés de leur corps pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Des travaux d'approfondissement par la DGAFP permettront de contextualiser et d'enrichir ces premiers résultats. Par ailleurs, des travaux plus qualitatifs sont indispensables pour comprendre les temporalités et les formes de causalité qui relient entre eux ces différentes formes de mobilités : on peut imaginer qu'un administrateur civil candidat à un emploi de direction relevant du décret de 1955 soit obligé de changer de région de fonction, ce type d'emploi se raréfiant dans le contexte de la réforme de l'État. Mais il est également possible que la nomination sur un emploi de direction vienne couronner une carrière jugée exemplaire ou brillante, dont la mobilité peut représenter un aspect incontournable. Une convention de recherche entre la DGAFP et le Centre Maurice Halbwachs du CNRS apportera, à partir de 2012, des éléments explicatifs sur la question des mobilités et des carrières dans les corps constituant l'encadrement supérieur des ministères.

Ce premier état des lieux quantitatif et démographique de la catégorie A+ dans les ministères est donc destiné à ouvrir des pistes d'approfondissements. Sur la question des trajectoires et des mobilités, les aspects statistiques pourront également être considérablement enrichis : le fichier général de l'État peut désormais être « chaîné » sur cinq années consécutives, afin de suivre tous les agents des ministères ; le panel des agents de l'État permet quant à lui de reconstituer des trajectoires beaucoup plus longues, puisqu'il commence en 1978, mais seulement pour un entrant sur douze dans la fonction publique de l'État⁶.

Bibliographie

- BAËHR, A., BRENOT-OULDALI, A. et LAPINTE, A. (2009), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- BOUNAKHLA, N. (2009), « Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- SILGUY, Y.-T. de (2003), *Moderniser l'État : l'encadrement supérieur*, rapport au ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de l'Aménagement du territoire.
- DGAFP, Communication (2009), *La place des femmes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, Ressources humaines*.
- IDMACHICHE, S. (2008), « Les mobilités des agents titulaires civils des ministères », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*, DGAFP, La Documentation française.
- IDMACHICHE, S. et REYNAUD, D. (2012, à paraître), « Les entrées et les sorties de personnels dans la fonction publique de l'État : premières estimations annuelles », DGAFP, *Point Stat*.
- LAPINTE, A. (2011) « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003 », Dossier 1.1, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, partie II Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- PRADA, J. (1994) *Rapport sur l'encadrement supérieur de l'État*, rapport au ministre de la fonction publique, M. Rossinot.

⁶ Le panel des agents de l'État est issu des fichiers de paie des agents de l'État collectés par l'Insee depuis 1978. Il présente un taux d'échantillonnage au 1/12^{ème} des agents de l'État, et est réalisé dans les mêmes conditions que le panel DADS (pour les salariés du privé). Constitué à titre expérimental par l'Insee en 2007, ce fichier d'étude a été transmis au bureau des statistiques, des études et de l'évaluation (cf. service statistique ministériel Fonction publique) au printemps 2009. Les données utilisées couvrent la période 1978 à 2006.

2.2 Les personnels de direction dans la fonction publique hospitalière

Odile Romain
Séverine Buisine
CNG¹

Les personnels de direction de la fonction hospitalière sont composés de deux corps – les directeurs d'hôpital et les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social – aux caractéristiques assez distinctes d'un corps à l'autre.

Le corps des directeurs d'hôpital (DH) est composé majoritairement d'hommes (62 %), avec un effectif en baisse progressive depuis 2008. En revanche, le corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) tend à se féminiser au cours de ces dernières années, avec un effectif en croissance régulière. Les femmes sont plus jeunes que les hommes, quel que soit le corps de directeur.

La répartition par grade fait apparaître une situation particulière pour les directeurs d'hôpital avec près de 70 % de l'effectif en hors classe. Les fonctions de chef d'établissement sont encore largement assurées par des hommes. L'ancienneté dans le corps est en relation avec la structure par âge. Une densité plus importante est observée chez les DH avec un ratio d'au moins quatre directeurs par établissement, contre moins de deux directeurs par établissement chez les D3S.

Le concours reste le principal mode d'entrée et la retraite le mode de sortie le plus fréquent, quel que soit le corps.

Chiffres-clés

En 2009, 5 300 personnes occupent un poste de direction au sein de la FPH : 3 500 directeurs d'hôpital (DH) et 1 800 directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S). Place des femmes au sein du personnel de direction : 38 % des DH et 58 % des D3S.

Place des femmes parmi les chefs d'établissement : 16 % dans les hôpitaux et 53 % dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Encadré 1 : Définitions et méthodes

Les tableaux présentés dans cette étude ont été établis à partir de l'exploitation des bases de données issues de l'application GIDHES (Gestion informatisée des directeurs d'hôpital et des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social), système de gestion informatisé qui permet de gérer les deux corps de direction de la fonction publique hospitalière.

L'application a été conçue en 1992 pour gérer le corps des directeurs d'hôpital (DH) et a été étendue aux directeurs d'établissement sanitaire et social (DESS) en 1996 et aux directeurs d'établissement social et médico-social (DESMS) en 2001.

En 2007, le corps des DESS et celui des DESMS a été fusionné pour créer le statut des Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S).

Il s'agit donc de deux bases de données distinctes, mais avec une organisation des données et des fonctionnalités identiques.

Les données comprennent des informations sur les personnels, les établissements et les emplois, et permettent d'assurer au niveau national les principales fonctions de la gestion des carrières des deux corps de direction.

Cette application servira également en 2010 à la prise en charge par le CNG de la gestion nationale des directeurs des soins (1 000 personnes).

Régis par les décrets statutaires du 2 août 2005, les directeurs d'hôpital (DH) constituent un corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière, tout comme les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) qui relèvent du décret statutaire du 26 décembre 2007.

¹ Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Les chefs d'établissement sont les représentants légaux de leur établissement. Ils conduisent sa politique générale et assurent le règlement des affaires générales de l'hôpital. En tant que directeurs adjoints, ils sont à la tête de directions fonctionnelles relatives aux finances, aux ressources humaines, aux services économiques et logistiques, aux travaux et équipements, à la communication et à la qualité du service.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) conforte et renforce le rôle du directeur.

Comme par le passé, le directeur représente l'établissement dans les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement. Il nomme les personnels non médicaux et a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement.

Désormais, le directeur propose au directeur général du Centre national de gestion la nomination des directeurs adjoints et des directeurs des soins de l'établissement, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Mais la loi marque une évolution notable dans les établissements publics de santé (EPS) en transférant au directeur l'essentiel des pouvoirs détenus par le conseil d'administration qui devient, dans ces établissements, le conseil de surveillance. En particulier, la loi HPST renforce les pouvoirs du directeur concernant l'organisation interne de l'établissement. La loi prévoit que le directeur (en lieu et place de l'ancien conseil d'administration) définit l'organisation de l'établissement en pôles d'activités conformément au projet médical d'établissement. Le directeur de l'EPS propose au directeur du CNG la nomination des praticiens hospitaliers, c'est également lui qui a désormais compétence pour nommer les chefs de pôles.

L'article L. 6143-7-2 du Code de la santé publique prévoit que le directeur est nommé :

- pour les centres hospitaliers universitaires (CHU), par décret sur le rapport du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'université et de la recherche ;
- pour les centres hospitaliers régionaux (CHR), par décret sur le rapport du ministre chargé de la santé ;
- pour les autres établissements, par arrêté du directeur général du CNG, sur la base d'une liste comportant au moins trois noms de candidats proposés par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et après avis du président du conseil de surveillance et de la commission administrative paritaire nationale.

C'est une procédure de nomination similaire qui est mise en place pour les D3S. Cependant, en ce qui concerne les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, c'est le représentant de l'État dans le département qui est compétent et non pas le directeur de l'agence régionale de santé.

Deux corps de directeurs à l'évolution diamétralement opposée

Au 31 décembre 2009, on recense 3 488 directeurs d'hôpital, soit 3 % de moins qu'en 1999. À la même date, les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social sont au nombre de 1 819, soit 51 % de plus qu'en 1999.

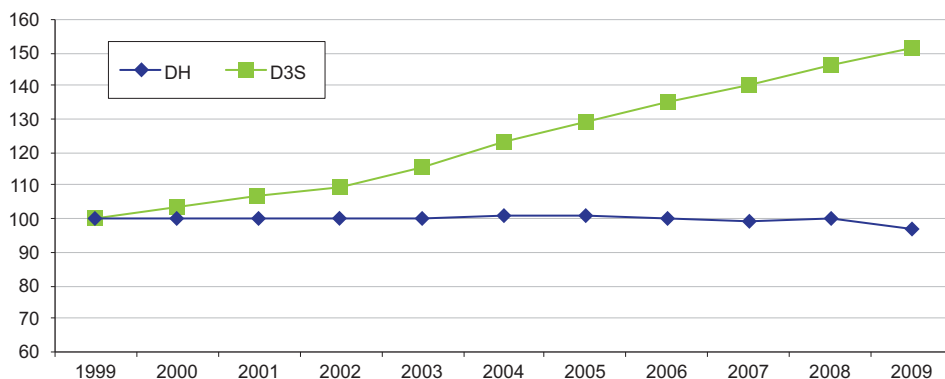
Tableau D 2.2-1 : Évolution des effectifs des personnels de direction de 1999 à 2009

Corps	Année 1999	Année 2009	Évolution 1999-2009		Évolution moyenne annuelle (en %)
			(en effectif)	(en %)	
Directeur d'hôpital (DH)	3 596	3 488	-108	-3,0	-0,3
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	1 202	1 819	617	51,3	4,2

Source : GIDHES, CNG.

Après avoir connu une quasi-stabilité autour de 3 600 depuis 1999, l'effectif des DH amorce une baisse à partir de 2007 (-3 %). A contrario, l'effectif des D3S connaît une hausse notable tout au long de la période 1999-2009 (+51 %).

Graphique D 2.2-1 : Évolution des effectifs des DH et des D3S de 1999 à 2009 (effectifs au 31 décembre de l'année)



Source : GIDHES, CNG.

Des personnels de direction exerçant majoritairement en établissement

La répartition par position est quasi identique pour les deux corps de direction. Quelle que soit l'année, la grande majorité des directeurs exercent dans les établissements relevant de la fonction publique hospitalière (plus de 80 % des DH et plus de 90 % des D3S).

Les détachements arrivent en seconde position et sont en forte augmentation. En effet, ils passent de 5,7 % à 9,7 % pour les DH et de 2,4 % à 3,6 % pour les D3S, sur la période 1999 et 2009.

Tableau D 2.2-2 : Évolution des effectifs des personnels de direction de 1999 à 2009 selon la position

Corps	Position	Année 1999		Année 2009		Évolution 1999-2009		Évolution moyenne annuelle (en %)
		En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)	
Directeur d'hôpital (DH)	En établissement	3 236	90,0	2 856	81,9	-380	-11,7	-1,2
	Détachement	204	5,7	338	9,7	134	65,7	5,2
	Mis à disposition	65	1,8	122	3,5	57	87,7	6,5
	Disponibilité	64	1,8	105	3,0	41	64,1	5,1
	Recherche d'affectation	0	0,0	28	0,8	28	-	-
	Autres positions	27	0,8	39	1,1	12	44,4	3,7
	Total		3 596	100	3 488	100	-108	-3,0
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social (D3S)	En établissement	1 113	92,6	1 681	92,4	568	51,0	4,2
	Détachement	29	2,4	66	3,6	37	127,6	8,6
	Mis à disposition	7	0,6	16	0,9	9	128,6	8,6
	Disponibilité	16	1,3	30	1,6	14	87,5	6,5
	Recherche d'affectation	0	0,0	13	0,7	13	-	-
	Autres positions*	37	3,1	13	0,7	-24	-64,9	-9,9
	Total		1 202	100	1 819	100	617	51,3

Source : GIDHES, CNG.

* Autres positions : congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental, cessation progressive d'activité, suspension, congé spécial et congé de fin d'activité.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

On constate que l'effectif des directeurs d'hôpital exerçant en établissement a baissé de manière sensible (-12 %) au profit des détachements, mises à disposition et disponibilités.

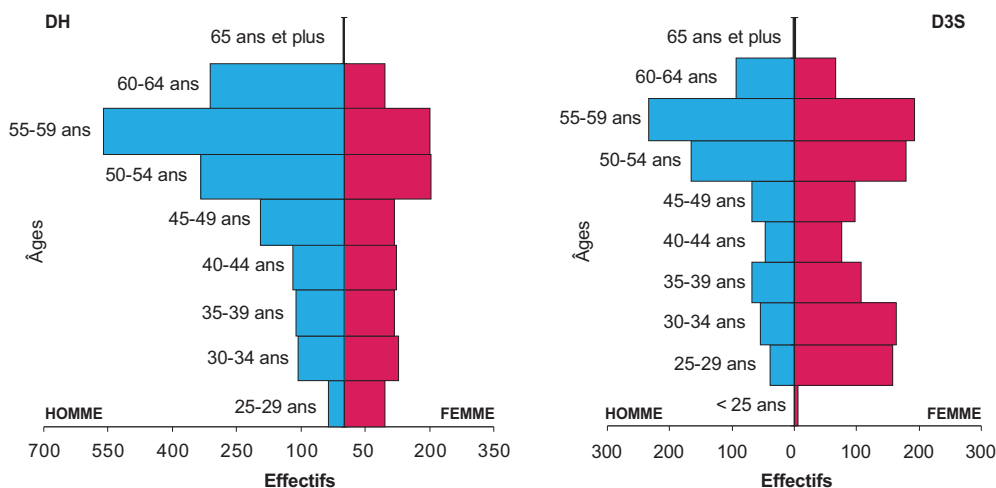
La montée en charge de la recherche d'affectation mise en place par le CNG en 2008 se poursuit en 2009.

La recherche d'affectation est une position d'activité transitoire de deux ans maximum qui a pour objectif de permettre aux personnels de direction de réaliser une mobilité professionnelle, soit à leur demande, soit à la demande de l'institution en bénéficiant d'un accompagnement adéquat. À l'issue des deux ans, si un retour à l'emploi n'est pas effectif, le directeur est soit placé en disponibilité d'office, soit admis à la retraite s'il remplit les conditions nécessaires.

Une majorité d'hommes chez les directeurs d'hôpital, mais une majorité de femmes chez les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social

L'évolution d'ensemble se caractérise par une féminisation lente mais continue, avec un déséquilibre entre les deux corps de directeurs.

Graphique D 2.2-2 : Pyramide des âges des DH et des D3S au 31 décembre 2009



Source : GIDHES, CNG.

Le corps des directeurs d'hôpital est composé majoritairement d'hommes (62 %). On observe cependant une tendance à la féminisation depuis quelques années : la part des femmes progresse lentement passant de 31 % en 1999 à 38 % en 2009. La classe d'âge la plus jeune (25-29 ans) voit même son ratio hommes/femmes inversé : 2,5 femmes pour 1 homme.

C'est à partir de 45 ans que le nombre d'hommes dépasse celui des femmes. Chez les plus de 60 ans, on compte plus de trois hommes pour une femme. La pyramide des âges des DH, en forme de champignon, confirme un vieillissement des directeurs d'hôpital. L'âge moyen est, en effet, passé de 46,7 ans en 1999 à 49,9 ans en 2009.

Les hommes sont plus âgés. Ils ont en moyenne 5,5 ans de plus que les femmes : 52 ans, contre 46,5 ans.

La féminisation du corps des D3S s'accélère avec 58 % de l'effectif en 2009, contre 45 % en 1999. Les femmes occupent une part importante dans chaque tranche d'âge. Toutefois, à partir des 55 ans et plus, le rapport s'équilibre et s'inverse même au profit des hommes.

L'encadrement supérieur dans la fonction publique 2

Un rajeunissement est observé chez les D3S entre 1999 et 2009. L'âge moyen est passé de 49,0 ans en 1999 à 44,9 ans en 2009. L'âge moyen des femmes (44,4 ans) est largement inférieur à celui des hommes (50,2 ans).

La forme particulière de la pyramide des âges des D3S confirme un léger rajeunissement du corps. La classe modale est celle des 55-59 ans et représente 24 % de l'effectif. Ainsi, près d'un tiers des directeurs sera admis à la retraite dans les dix ans à venir.

Des répartitions par grade très différentes pour les deux corps de directeur

La répartition assez originale par grade des DH découle, d'une part, de la structure du corps qui dénote un renouvellement limité, et, d'autre part, des reclassements consécutifs à la réforme statutaire de 2005, qui a fait passer le corps de trois à deux grades. Près de 70 % de l'effectif des directeurs d'hôpital sont positionnés en hors classe.

Les DH de la classe normale, comptant au moins dix ans d'ancienneté et bénéficiant d'évaluations favorables, sont promouvables en hors classe.

35 % des directeurs de la hors classe sont des femmes, contre 57 % des directeurs de la classe normale.

Néanmoins, la féminisation du corps s'est accrue depuis ces dernières années, en particulier en classe normale.

Parmi les directeurs nommés sur emploi fonctionnel (200), 31 sont des femmes, soit moins de 16 % des directeurs nommés. Parmi les emplois fonctionnels directeurs des CHU-CHR, accédant à la hors échelle C, il n'y a que deux femmes pour 29 postes.

Tableau 2.2-3 : Effectifs des personnels de direction selon le sexe et le grade au 31 décembre 2009

Corps	Sexe	Classe normale		Hors classe			Emploi fonctionnel		Total	
		Effectif	Part au dernier échelon (en %)	Effectif	Part au dernier échelon (en %)	Echelon fonctionnel (en %)	Effectif	Part au dernier échelon (en %)	Effectif	Part (en %)
Directeur d'hôpital (DH)	Femmes	351	14,0	695	20,0		31		1 077	37,7
	Hommes	313	16,3	1 297	35,7		169		1 779	62,3
	Total	664	15,1	1 992	30,2		200		2 856	100
	Part (en %)	23,2		69,7			7,0		100	
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	Femmes	598	8,7	368	0,5	0,0			966	57,5
	Hommes	323	12,4	392	3,1	0,3			715	42,5
	Total	921	10,0	760	1,8	0,1			1 681	100
	Part (en %)	54,8		45,2			-		100	

Source : GIDHES, CNG.

Concernant les D3S, la répartition par grade est plus classique, avec 55 % de l'effectif des D3S en classe normale et 45 % en hors classe.

Dans la hors classe, les hommes sont majoritaires, avec 52 %. Pour la classe normale, les femmes représentent 65 % des directeurs. Ce fort mouvement de féminisation est à mettre en relation avec le rajeunissement du corps des D3S, favorisé par la fusion des deux anciens corps de DESS et DESMS.

La part des femmes ayant atteint le dernier échelon de leur classe reste inférieure à celle des hommes, quels que soient le corps et la classe. Toutefois, l'entrée importante de femmes dans le corps au cours des dernières années devrait infléchir cette tendance à leur profit au cours des prochaines années par un accès à la hors classe.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Les hommes largement majoritaires parmi les chefs d'établissement

Sur les 2 856 DH exerçant en établissement, 617 sont chefs d'établissement, soit 22 %, des effectifs. Une très large majorité des directions d'établissement sont occupées par des hommes (84 %), pour 16 % de femmes.

Au total, 29 % des hommes sont des chefs d'établissement, contre seulement 9 % des femmes. Elles sont encore moins nombreuses à la tête des établissements hospitaliers les plus importants. Parmi les CHU/CHR, seules deux femmes sont chefs d'établissement. En revanche, dans les hôpitaux locaux et EHPAD/maison de retraite, elles occupent près de 30 % des postes de direction. Les emplois de directeur adjoint sont pourvus à 44 % par des femmes.

Tableau D 2.2-4 : Effectif des personnels de direction par catégorie d'établissement selon le type d'emploi

Catégorie d'établissement		Chef d'établissement			Directeur adjoint			Total directeurs		
		Total	Part (en %)	Part des femmes (en %)	Total	Part (en %)	Part des femmes (en %)	Total	Part (en %)	Part des femmes (en %)
Directeur d'hôpital (DH)	Ensemble des CHU-CHR	30	4,9	6,7	796	35,6	46,6	826	28,9	45,2
	CH	460	74,6	13,3	1 409	62,9	42,4	1 869	65,4	35,2
	HL	83	13,5	28,9	26	1,2	30,8	109	3,8	29,4
	EHPAD - Maisons de retraite	44	7,1	27,3	8	0,4	25,0	52	1,8	26,9
	Total	617	100	16,0	2 239	100	43,7	2 856	100	37,7
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	CH - CHS	27	2,3	40,7	196	37,5	62,8	223	13,3	60,1
	CHU-CHR	0	0,0	---	19	3,6	94,7	19	1,1	94,7
	CLMS	8	0,7	37,5	7	1,3	71,4	15	0,9	53,3
	Direction commune	48	4,1	56,3	29	5,5	69,0	77	4,6	61,0
	EHPAD	84	7,3	60,7	8	1,5	62,5	92	5,5	60,9
	Établissements sociaux	271	23,4	38,7	165	31,5	59,4	436	25,9	46,6
	HL	148	12,8	52,0	63	12,0	84,1	211	12,6	61,6
	Maisons de retraite	572	49,4	59,4	36	6,9	83,3	608	36,2	60,9
	Total	1 158	100	53,0	523	100	67,3	1 681	100	57,5

Source : GIDHES, CNG.

Pour les D3S, on enregistre 1 158 chefs d'établissement, soit 69 % du corps. Le taux de féminisation relativement élevé (57,5 %) l'est moins en ce qui concerne les chefferies. Globalement, les chefs d'établissement femmes sont légèrement plus nombreuses que leurs collègues masculins (53 %). Mais il convient absolument d'affiner l'analyse : parmi le vivier des 966 femmes appartenant au corps des D3S, près des deux tiers sont chefs d'établissement, tandis que plus des trois quarts des D3S hommes occupent des postes de direction.

Près de 60 % des postes de direction des maisons de retraite et des EHPAD sont occupés par des femmes. A contrario, dans les établissements sanitaires (CH-CHS et CLMS) et les établissements sociaux, les femmes occupent à peine 40 % des chefferies.

L'ancienneté dans le corps diffère d'un corps à l'autre

En moyenne et tous sexes confondus, les DH comptent une ancienneté moyenne dans le corps de 20 ans. Les femmes enregistrent une ancienneté moyenne dans le corps inférieure de 5 ans à celle des hommes. Cet écart résulte de la structure par âge des hommes et des femmes DH, plus nombreuses dans les classes d'âge jeunes.

Il en est de même lorsque l'on observe l'ancienneté médiane : 50 % des femmes ont une ancienneté inférieure à 16 ans, contre 24 ans pour les hommes.

L'encadrement supérieur dans la fonction publique 2

L'ancienneté dans le corps des D3S varie de moins d'un an à moins de 30 ans. L'ancienneté moyenne des directeurs D3S est de 7,5 ans pour les femmes et 9,5 ans pour les hommes. 66 % des femmes ont une ancienneté dans le corps inférieure à dix ans, contre 53 % pour les hommes.

En mettant en parallèle l'ancienneté dans le corps des DH et celle des D3S, on constate que le corps des D3S opère un renouvellement avec une entrée plus importante de femmes dans le corps, alors que celui des DH a tendance à vieillir.

Tableau D 2.2-5 : Répartition des personnels de direction selon l'ancienneté dans le corps

Ancienneté dans le corps		Femmes		Hommes		Total		
		En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)	
Directeur d'hôpital (DH)	< à 5 ans	120	11,1	117	6,6	237	8,3	
	de 5 à 9 ans	232	21,5	180	10,1	412	14,4	
	de 10 à 14 ans	139	12,9	165	9,3	304	10,6	
	de 15 à 19 ans	146	13,6	242	13,6	388	13,6	
	de 20 à 24 ans	155	14,4	256	14,4	411	14,4	
	de 25 à 29 ans	147	13,6	314	17,7	461	16,1	
	de 30 à 34 ans	98	9,1	361	20,3	459	16,1	
	> à 34 ans	40	3,7	144	8,1	184	6,4	
	Total	1 077	100	1 779	100	2 856	100	
	<i>Ancienneté moyenne</i>	16,8 ans		21,9 ans		20,0 ans		
	<i>Ancienneté médiane</i>	15,9 ans		23,9 ans		20,0 ans		
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	< 5 ans	338	35,0	172	24,1	510	30,3	
	5-9 ans	301	31,2	210	29,4	511	30,4	
	10-14 ans	302	31,3	246	34,4	548	32,6	
	> à 14 ans	25	2,6	87	12,2	112	6,7	
		Total	966	100	715	100	1 681	100
		<i>Ancienneté moyenne</i>	7,5 ans		9,5 ans		8,4 ans	
	<i>Ancienneté médiane</i>	6,4 ans		9,0 ans		7,0 ans		

Source : GIDHES, CNG.

Un ratio de quatre directeurs par établissement chez les DH, contre un directeur par établissement chez les D3S

Dans les centres hospitaliers, qui comptent des effectifs plus nombreux, la densité est de 3,6 DH par établissement, soit légèrement en dessous de la densité moyenne observée (4,2). Ce sont, sans surprise, les centres hospitaliers universitaires/centres hospitaliers régionaux (CHU/CHR) qui emploient le plus de directeurs d'hôpital (26 directeurs par établissement). Dans les plus petites structures, telles que les maisons de retraites ou les hôpitaux locaux, la densité avoisine celle constatée pour les D3S (moins de deux directeurs par établissement). Ce constat résulte du fait que dans ces petites structures, le faible effectif ne nécessite pas une équipe importante de direction.

Concernant les DH, 617 chefs d'établissement sont comptabilisés pour les 686 établissements observés. 2 239 directeurs exercent donc en tant que directeurs adjoints, soit plus des trois quarts des DH.

L'écart observé entre le nombre d'établissements et le nombre de chefs d'établissement résulte notamment des directions communes, situation observée plus particulièrement dans les centres hospitaliers et les hôpitaux locaux.

Contrairement aux DH, le corps des D3S compte peu de directeurs adjoints. Seuls les établissements sociaux connaissent une densité supérieure à la moyenne nationale (1,2). À l'instar des DH, les CHU/CHR affichent

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

une densité très largement supérieure à la moyenne nationale. Il faut souligner que ces grandes structures disposent souvent de services d'hospitalisation à domicile, de gériatrie, etc., qui peuvent nécessiter la compétence d'un D3S.

Sur les 1 681 directeurs D3S, on compte 1 158 directeurs chefs d'établissement, pour les 1 417 établissements concernés.

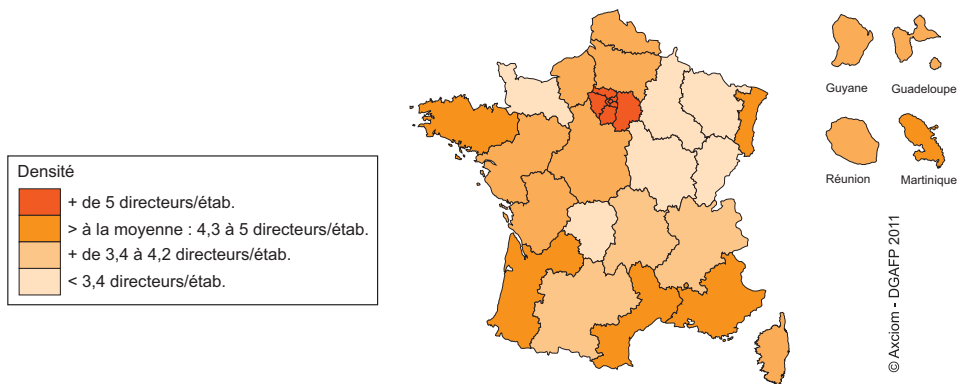
523 assurent la fonction de directeurs adjoints, soit 31 % des directeurs. Il faut noter que parmi les 1 417 établissements d'affectation figurent des établissements publics de santé dont les postes de direction sont occupés en quasi-totalité par des DH.

Tableau D 2.2-6 : Densité des personnels de direction selon les types d'établissement au 31 décembre 2009

Catégorie d'établissement		Nombre de directeurs d'établissement	Nombre d'établissements	Densité	Nombre de chefs d'établissement	Nombre de directeurs adjoints	
						Effectif	Part (en %)
Directeur d'hôpital (DH)	CHU-CHR (Hors AP-HP, AP-HM et HCL)	460	29	15,9	27	433	94,1
	Ensemble des CHU-CHR	826	32	25,8	30	796	96,4
	CH	1 869	515	3,6	460	1 409	75,4
	Hôpital local	109	93	1,2	83	26	23,9
	EHPAD - Maison de retraite	52	46	1,1	44	8	15,4
	Total	2 856	686	4,2	617	2 239	78,4
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	CH	223	185	1,2	27	196	87,9
	CHU-CHR	19	8	2,4	0	19	100,0
	Centre de long et moyen séjours	15	14	1,1	8	7	46,7
	Direction commune	77	58	1,3	48	29	37,7
	EHPAD	92	87	1,1	84	8	8,7
	Établissements sociaux	436	289	1,5	271	165	37,8
	Hôpital local	211	186	1,1	148	63	29,9
	Maison de retraite	608	590	1	572	36	5,9
	Total	1 681	1 417	1,2	1 158	523	31,1

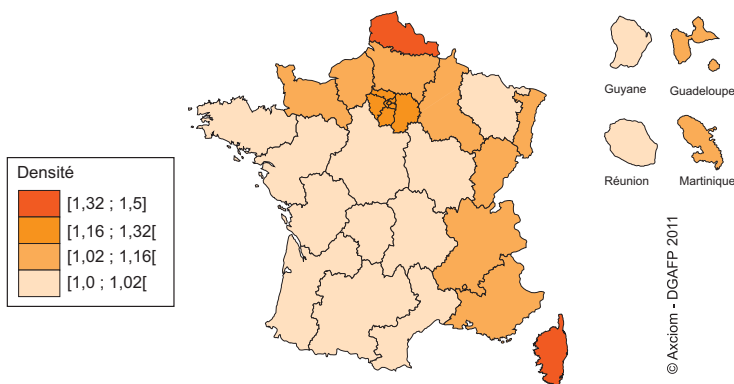
Source : GIDHES, CNG.

La répartition régionale des DH révèle des disparités. En effet, six régions enregistrent un ratio supérieur à la moyenne nationale. Il s'agit de l'Île-de-France (8,0 directeurs par établissement), PACA (5,0), l'Aquitaine (4,7), le Languedoc-Roussillon (4,4), l'Alsace (4,3) et enfin la Bretagne (4,3). La présence de l'AP-HP et l'AP-HM expliquent le ratio élevé de l'Île-de-France et de PACA. Concernant Rhône-Alpes, c'est le poids des hospices civils de Lyon qui permet à la région d'atteindre la moyenne nationale.

Carte D 2.2-1 : Densité des directeurs d'hôpital par établissement au 31 décembre 2009

Source : GIDHES, CNG - Artique, cartes et données.

En revanche, la répartition régionale des D3S ne fait pas apparaître d'écart significatif, la densité varie entre 1,0 et 1,2 directeur par établissement. Le Nord-Pas-de-Calais (1,5 directeur par établissement), l'Île-de-France (1,4 directeur par établissement) et la Corse (3 D3S pour 2 établissements) font exception, puisqu'elles sont au-dessus de la moyenne nationale (1,2).

Carte D 2.2-2 : Densité des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social par établissement au 31 décembre 2009

Source : GIDHES, CNG - Artique, cartes et données.

Le concours est le principal mode d'entrée et la retraite le principal mode de sortie

De 2000 à 2009, 941 personnes ont intégré le corps des directeurs d'hôpital, mais il est à noter que le recrutement n'a pas été stable sur l'ensemble de la période. Il varie d'une année à l'autre selon les places offertes au concours et au tour extérieur (liste d'aptitude). On retiendra simplement les deux pics relatifs aux années 2002 (110 entrées) et 2005 (118 entrées).

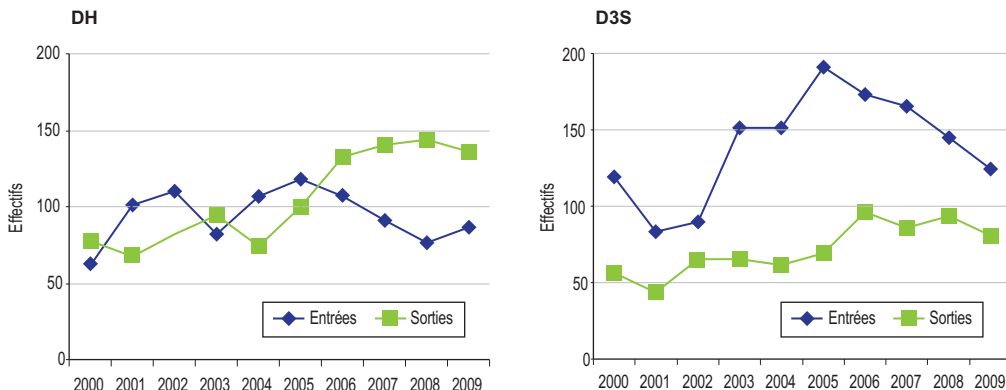
Les sorties, quant à elles, sont plus nombreuses que les entrées sur la période considérée (1 047 sorties). En nette progression depuis 2004, le niveau des sorties dépasse celui des entrées depuis 2006, conduisant ainsi un solde négatif des entrées-sorties dans le corps.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Les entrées des D3S affichent une progression constante de 2001 à 2005 avant d'amorcer une légère baisse. Au total, 1 394 agents sont nommés dans le corps des D3S sur la période observée, tandis que 717 sorties sont constatées.

Quelle que soit l'année considérée, le solde entrées-sorties reste positif sur la période, garantissant encore un renouvellement sensible du corps.

Graphique D 2.2-3 : Évolution des entrées et sorties des DH et des D3S de 2000 à 2009



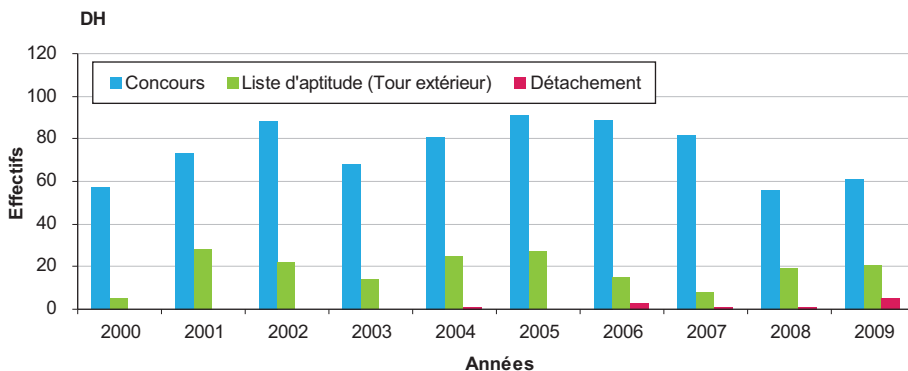
Source : GIDHES, CNG.

Quelle que soit l'année, le concours constitue le mode d'accès principal au corps des DH : il représente près de trois quart des entrées.

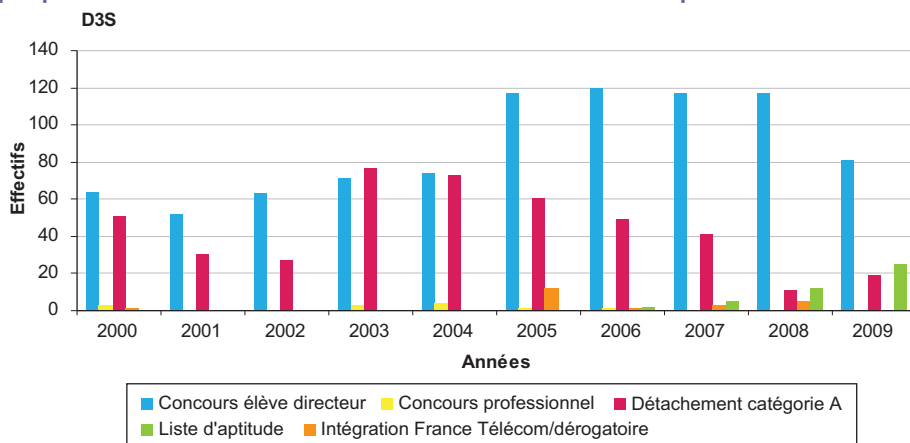
Jusqu'en 2004, le nombre des détachements des agents de catégorie A dans le corps des D3S se situait à parité avec les entrées par concours. À partir de 2005, la part des concours a progressé pour atteindre 80 % des entrées en 2008.

La nomination au tour extérieur, qui a débuté timidement avec 1 % des entrées en 2006, a également progressé de manière significative pour atteindre 20 % des entrées en 2009, au détriment des entrées par détachement.

Graphique D 2.2-4 a : Évolution des modes d'entrées dans le corps des DH de 2000 à 2009



Graphique D 2.2-4 b : Évolution des modes d'entrées dans le corps des D3S de 2000 à 2009



Source : GIDHES, CNG.

Au cours de la dernière décennie, 1 047 directeurs d'hôpital sont sortis définitivement du corps : 883 départs à la retraite ont été observés, soit 84 % du total des sorties.

Le flux annuel de départs à la retraite a connu une forte augmentation depuis 2005 : ils représentent en 2009 plus du double des sorties recensées pour ce motif avant 2003.

Au total, en dix ans, l'âge moyen de départ à la retraite a progressé de près de deux ans en lien avec la réforme des régimes de la retraite de la fonction publique hospitalière en 2003 : de 59,7 ans en 2000 à 61,1 ans en 2004, puis 61,6 ans en 2009.

En 2009, les départs à la retraite représentent 93 % des causes de sortie, ce qui correspond à un taux de départ à la retraite de 4,2 %.

Tableau D 2.2-7 : Modes de sorties des personnels de direction de 2000 à 2009

(en %)

Modes de sorties		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total sur 10 ans
Directeur d'hôpital (DH)	Décès	10,4	9,0	13,4	7,4	9,5	5,0	8,3	2,1	4,2	3,7	6,6
	Démission	7,8	4,5	7,3	1,1	1,4	4,0	4,5	3,6	2,8	0,7	3,5
	Radiation/révocation	7,8	4,5	8,5	6,4	5,4	4,0	4,5	5,0	2,8	2,9	4,9
	Retour dans l'administration d'origine	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	1,0	1,5	0,7	1,4	0,0	0,7
	Retraites	74,0	82,1	70,7	85,1	82,4	86,0	81,2	88,6	88,9	92,6	84,3
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	Décès	7,1	9,3	3,0	3,1	4,9	8,7	3,1	3,5	1,1	1,2	4,0
	Démission	5,4	2,3	1,5	10,8	1,6	2,9	5,2	1,2	2,1	1,2	3,3
	Exclusion définitive EHESP (ex-ENSP)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	3,7	1,1
	Licenciement	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
	Radiation	3,6	0,0	18,2	0,0	6,6	4,3	7,3	11,6	1,1	12,3	6,8
	Retour au statut antérieur : DH	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,6	0,0	1,4
	Retour dans l'administration d'origine	17,9	11,6	16,7	3,1	13,1	20,3	15,6	12,8	19,1	13,6	14,6
	Retraite	66,1	76,7	60,6	83,1	72,1	63,8	68,8	69,8	60,6	67,9	68,3
	Révocation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	0,1
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : GIDHES, CNG.

2 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

Au cours des dix dernières années, 717 D3S sont sortis du corps. Depuis 2000, le flux annuel des sorties est plutôt variable (entre 40 et 60 par an). On constate une légère augmentation en volume depuis 2006 (entre 80 et 100 par an).

Les départs à la retraite constituent le principal motif de sortie, quelle que soit l'année.

Se situant à 60,7 ans, l'âge moyen de départ à la retraite connaît une légère augmentation et atteint 61,4 ans en 2009. L'âge de départ plus précoce observé en 2003 (59,6 ans) semble s'expliquer du fait des inquiétudes soulevées par la réforme des régimes de retraite de la fonction publique et des comportements d'anticipation correspondants.

En 2009, 81 D3S sont sortis du corps. Les départs à la retraite représentent 68 % des sorties, soit un niveau équivalent à 2007 (70 %). Le taux de départ à la retraite s'évalue à 3 % en 2009. Les retours vers l'administration d'origine arrivent en seconde position avec 14% des causes de sorties.

Encadré 2 : Le statut des deux corps de personnels de direction: directeur d'hôpital et directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Recrutement : les personnels de direction sont recrutés par voie de concours, par détachement ou au tour extérieur.

Concours

Les élèves directeurs suivent un cycle de formation théorique et pratique d'une durée de vingt-quatre mois pour les D3S à vingt-sept mois pour les DH, organisé par l'École des hautes études en santé publique. Ils sont admis à suivre ce cycle de formation lorsqu'ils ont satisfait aux épreuves d'un concours national externe ou interne. Nul ne peut concourir plus de trois fois. Au moment de leur titularisation, les élèves directeurs sont classés au 1^{er} échelon de la classe normale ou en tenant compte de leur situation antérieure s'il s'agit de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Détachement

Peuvent seuls être détachés dans les corps des personnels de direction (DH et D3S), après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, les fonctionnaires et les militaires répondant aux conditions prévues par les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 13 juillet 1983. Le détachement dans le corps des personnels de direction intervient à un grade comparable et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine.

Les personnels de direction fonctionnaires, assurant les fonctions de chef d'établissement, peuvent être détachés sur contrat de droit public, dans le cadre d'une mission visant à rétablir le bon fonctionnement d'un établissement en difficulté.

Tour extérieur

Peuvent accéder directement à la hors-classe les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A dans la limite de 6 % des nominations prononcées, ainsi que les fonctionnaires de l'État et de la territoriale de catégorie A dans la limite de 4 %, ayant atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015 pour les DH et au moins égal à l'indice brut 966 pour les D3S. Ces fonctionnaires doivent justifier de dix ans de services effectifs.

Peuvent accéder directement à la classe normale les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A dans la limite de 9 % des effectifs d'élèves directeurs titularisés à l'issue de leur formation, les fonctionnaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale dans la limite de 6 % des effectifs d'élèves directeurs titularisés à l'issue de leur formation, ayant atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852 pour les DH et au moins égal à l'indice brut 780 pour les D3S. Ces fonctionnaires doivent justifier de huit ans de services effectifs dans la catégorie A.

Emplois pourvus par des contractuels

Des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires peuvent être recrutées sur des postes de chef d'établissement, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans.

Structuration des corps :

Directeurs d'hôpital

Le corps des DH comprend deux grades : la classe normale composée de neuf échelons (indices bruts : 528-966) et la hors-classe comptant sept échelons (indices bruts : 801-hors échelle B).

Certaines fonctions relèvent d'emplois fonctionnels, dotés d'un niveau de rémunération spécifique. Ces emplois sont pourvus par détachement des personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005, appartenant à la hors classe ou par des fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emploi d'origine dont l'indice brut terminal est au moins égal à celui du corps des personnels de direction et inscrits sur une liste nationale d'aptitude.

Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social

Le corps des D3S comprend deux grades, la classe normale, comptant neuf échelons (indices bruts : 500-901) et la hors-classe comportant sept échelons (indices bruts : 750-1015 (jusqu'au 31 décembre 2010) / 750-HEA à compter du 1^{er} janvier 2011) ; et un échelon fonctionnel HEB. L'échelon fonctionnel de la hors-classe est accessible aux directeurs d'établissements figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé et ayant acquis au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon.

Régime indemnitaire : il comprend notamment :

- une prime de fonction, qui se compose d'une part fixe et d'une part variable, dont les montants sont fixés par arrêté ministériel. La part fixe est attribuée de manière automatique à l'ensemble des personnels, son montant est fonction du grade d'appartenance et des fonctions exercées. Le montant de la part variable est échelonnée, elle peut évoluer de plus ou moins 20 % dans la limite du montant maximum prévu pour le grade ou l'emploi correspondant. Le montant de la part variable est déterminé lors de l'évaluation annuelle.
- une prime spécifique de sujétions, attribuée aux personnels de direction nommés dans les établissements dont la situation est jugée particulièrement difficile ou à des postes de direction dont la vacance est anormalement longue.
- une indemnité de direction commune, quand le directeur assure la direction de plusieurs établissements.
- une indemnité d'intérim.

Aujourd'hui, la loi HPST autorise que des personnes, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, soient nommées dans les emplois de directeurs d'établissements publics de santé, le directeur de l'agence régionale de santé peut recruter un directeur contractuel dans la limite de 10 % des emplois dans des conditions réglementaires spécifiques.

Bibliographie

- BAËHR, A. « L'emploi des seniors », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*, DGAFP, La Documentation française.
- BRENOT-OULDALI, A., LAPINTE, A. et MARTINEZ, R. (2008), « Une fonction publique largement féminisée, sauf dans les emplois de direction », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*, DGAFP, La Documentation française.
- COLMOU, A.-M. (1999), « L'encadrement supérieur de la fonction publique : vers l'égalité entre les hommes et les femmes. Quels obstacles ? Quelles solutions ? », Rapport pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la Décentralisation, février.
- DEVRIENDT, N. et LEFORESTIER, G. (2008), « Les femmes dans la fonction publique territoriale », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*, DGAFP, La Documentation française.
- FEUILLAT, L. (2009), « La parité hommes-femmes dans les collectivités locales de la Grande Couronne d'Île-de-France », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- FEUILLAT, L. (2008), « Un éclairage dans la fonction publique territoriale avec la Grande Couronne francilienne », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*, DGAFP, La Documentation française.
- Fiche thématique 4.1 : « L'encadrement supérieur des trois fonctions publiques » (2009), *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- Fiche thématique 4.2 : « L'encadrement supérieur dans la fonction publique de l'État » (2009), *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

